



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Fraybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 4**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

Point n° 1

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 3 juin 2022.

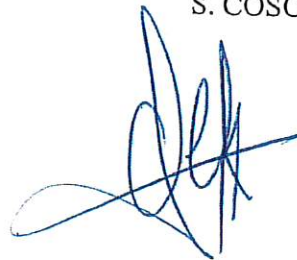
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022 A MORHANGE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 41**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN,
Mmes GUERRIERO, MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
MM. KLEIN, TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange ;
M. Umit YILDIRIM, Vice-Président à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président à M. le Président ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire de Bistroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire de Laning ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022



ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_01-DE

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;

• Absents excusés : 10

M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avoild) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avoild) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avoild) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange) ;

• Absents non excusés : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avoild) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avoild)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carina MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicola MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 4**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

Point n° 2

OBJET : Présentation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal.

Rapporteur : Mme Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Madame Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux, représentant Madame Joëlle DE SANTIS en sa qualité de Comptable du Service de Gestion Comptable, expose les écritures et les chiffres du Compte de Gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_02-DE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et le s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Sera invité à se prononcer sur la présentation du compte de gestion principal de l'exercice budgétaire 2021 par Mme la Trésorière pendant que cette dernière se retire pour le vote.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Barnard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 7**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

Point n° 3

OBJET : Présentation du Compte de Gestion 2021 – Budgets Annexes.

Rapporteur : Mme Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Madame Joëlle METZ, Conseillère aux Décideurs Locaux, représentant Madame Joëlle DE SANTIS en sa qualité de Comptable du Service de Gestion Comptable, expose les écritures et les chiffres du Compte de Gestion qui lui correspondent ; à savoir : Centre de Frêt, Zone Industrielle de Valmont et Zone Industrielle de Fürst, Bâtiment relais – centre de relations clients, Zone du Grunhof, Ordures Ménagères, ZAC de Morhange, Maison France Services, Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines et SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_03-DE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) statuant sur les exécutions des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Sera invité à se prononcer sur la présentation du compte de gestion des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2021 par Mme la Trésorière pendant que cette dernière se retire pour le vote.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pellit-Tenquin) ;
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

Point n° 4

OBJET : Présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la CASAS – Budget Principal.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, donne connaissance à l'assemblée du Compte Administratif principal de l'exercice 2021 qu'il vient d'établir puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur la présentation du compte administratif principal de l'exercice budgétaire 2021.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_04-DE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		1 630 270,24		713 030,14		2 343 300,38
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	5 450 834,36	4 291 229,50	35 545 772,28	37 037 365,87	40 996 606,64	41 328 595,37
TOTAUX	5 450 834,36	5 921 499,74	35 545 772,28	37 750 396,01	40 996 606,64	43 671 895,75
Résultats de clôture		470 665,38		2 204 623,73	0,00	2 675 289,11
Restes à réaliser	625 222,48	200 000,00			625 222,48	200 000,00
TOTAUX CUMULES	625 222,48	670 665,38	0,00	2 204 623,73	625 222,48	2 875 289,11
RESULTATS DEFINITIFS		45 442,90		2 204 623,73		2 250 066,63

- Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés pour l'exercice 2021.

PJ : CA 2021 – Budget Principal

Décision du Conseil Communautaire :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold regrette que les Comptes Administratif et de Gestion ne soient pas présentés sur powerpoint ce qui permettrait une meilleure lisibilité.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances et Rapporteur du Point en prend bonne note et lui répond que ce sera fait dès l'an prochain.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. ATMANIA (St Avold) et son mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold).

M. Salvatore COSCARELLA, Président, n'a pas pris part au vote.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lalling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelit-Tenquin) ;

Point n° 5

OBJET : Présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la CASAS – Budgets Annexes.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, donne connaissance à l'assemblée des Comptes Administratifs annexes de l'exercice 2021 qu'il vient d'établir puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur la présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice budgétaire 2021.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_05-DE

COMPTE ANNEXE CENTRE DE FRET

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	45 134,66				45 134,66	0,00
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	65 158,00	132 131,48	132 131,48	132 131,48	197 289,48
TOTAUX	45 134,66	65 158,00	132 131,48	132 131,48	177 266,14	197 289,48
Résultats de clôture		20 023,34			0,00	20 023,34
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	20 023,34	0,00	0,00	0,00	20 023,34
RESULTATS DEFINITIFS		20 023,34				20 023,34

COMPTE ANNEXE ZI VALMONT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	188 126,00			222 341,14	188 126,00	222 341,14
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 145 387,88	1 855 395,18	2 145 388,33	2 166 595,88	4 290 776,21	4 021 991,06
TOTAUX	2 333 513,88	1 855 395,18	2 145 388,33	2 388 937,02	4 478 902,21	4 244 332,20
Résultats de clôture	478 118,70			243 548,69	478 118,70	243 548,69
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	478 118,70	0,00	0,00	243 548,69	478 118,70	243 548,69
RESULTATS DEFINITIFS	478 118,70			243 548,69	234 570,01	

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_05-DE

COMPTÉ ANNEXE ZI FURST

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		113 381,65	248 666,15		248 666,15	113 381,65
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	62 607,49	74 906,00	78 433,99	327 100,14	141 041,48	402 006,14
TOTAUX	62 607,49	188 287,65	327 100,14	327 100,14	389 707,63	515 387,79
Résultats de clôture		125 680,16			0,00	125 680,16
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	125 680,16	0,00	0,00	0,00	125 680,16
RESULTATS DEFINITIFS		125 680,16				125 680,16

COMPTÉ ANNEXE BATIMENT RELAIS - CENTRE DE RELATIONS CLIENTS

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	71 938,10			43 057,80	71 938,10	43 057,80
Part affectée à l'investissement				-43 057,80	0,00	-43 057,80
Opérations de l'exercice	72 540,58	84 904,80	61 532,73	110 871,44	134 073,31	195 776,24
TOTAUX	144 478,68	84 904,80	61 532,73	110 871,44	206 011,41	195 776,24
Résultats de clôture	59 573,88			49 338,71	59 573,88	49 338,71
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	59 573,88	0,00	0,00	49 338,71	59 573,88	49 338,71
RESULTATS DEFINITIFS	59 573,88			49 338,71	10 235,17	

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_05-DE

COMPTE ANNEXE ZI GRUNHOF

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	1 013 445,67			301 159,35	1 013 445,67	301 159,35
Part affectée à l'investissement				-301 159,35	0,00	-301 159,35
Opérations de l'exercice	10 333 771,98	10 319 678,50	10 077 222,84	10 216 539,20	20 410 994,82	20 536 217,70
TOTAUX	11 347 217,65	10 319 678,50	10 077 222,84	10 216 539,20	21 424 440,49	20 536 217,70
Résultats de clôture	1 027 539,15			139 316,36	1 027 539,15	139 316,36
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 027 539,15	0,00	0,00	139 316,36	1 027 539,15	139 316,36
RESULTATS DEFINITIFS	1 027 539,15			139 316,36	888 222,79	

COMPTE ANNEXE ORDURES MENAGERES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	536 583,88		828 197,24		1 364 781,12	0,00
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	92 150,44	86 177,36	8 950 101,92	9 010 794,24	9 042 252,36	9 096 971,60
TOTAUX	628 734,32	86 177,36	9 778 299,16	9 010 794,24	10 407 033,48	9 096 971,60
Résultats de clôture	542 556,96		767 504,92		1 310 061,88	0,00
Restes à réaliser	604 134,40	174 306,00			604 134,40	174 306,00
TOTAUX CUMULES	1 232 868,72	260 483,36	767 504,92	0,00	1 914 196,28	174 306,00
RESULTATS DEFINITIFS	972 385,36		767 504,92		1 739 890,28	

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID: 057200067502-20220614-CC_20220614_05-DE

COMPTE ANNEXE ZAC - POLE D'ACTIVITES M

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	3 784 720,07			2 501 966,99	3 784 720,07	2 501 966,99
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	4 210 729,18	4 155 741,56	4 172 044,97	4 172 044,97	8 382 774,15	8 327 786,53
TOTAUX	7 995 449,25	4 155 741,56	4 172 044,97	6 674 011,96	12 167 494,22	10 829 753,52
Résultats de clôture	3 839 707,69			2 501 966,99	3 839 707,69	2 501 966,99
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 839 707,69	0,00	0,00	2 501 966,99	3 839 707,69	2 501 966,99
RESULTATS DEFINITIFS	3 839 707,69			2 501 966,99	1 337 740,70	

COMPTE ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		7 483,45			0,00	7 483,45
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice		3 561,00	79 298,33	79 298,33	79 298,33	82 859,33
TOTAUX	0,00	11 044,45	79 298,33	79 298,33	79 298,33	90 342,78
Résultats de clôture		11 044,45			0,00	11 044,45
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	11 044,45	0,00	0,00	0,00	11 044,45
RESULTATS DEFINITIFS		11 044,45				11 044,45

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_05-DE

COMPTE ANNEXE EAU POTABLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		817 417,50		70 817,57	0,00	888 235,07
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	431 971,22	452 102,39	2 756 645,76	2 769 977,73	3 188 616,98	3 222 080,12
TOTAUX	431 971,22	1 269 519,89	2 756 645,76	2 840 795,30	3 188 616,98	4 110 315,19
Résultats de clôture		837 548,67		84 149,54	0,00	921 698,21
Restes à réaliser	33 875,90				33 875,90	0,00
TOTAUX CUMULES	33 875,90	837 548,67	0,00	84 149,54	33 875,90	921 698,21
RESULTATS DEFINITIFS		803 672,77		84 149,54		887 822,31

COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		1 213 877,95		597 528,14		1 811 406,09
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 831 223,60	2 711 795,87	3 719 123,08	4 455 127,92	7 550 346,68	7 166 923,79
TOTAUX	3 831 223,60	3 925 673,82	3 719 123,08	5 052 656,06	7 550 346,68	8 978 329,88
Résultats de clôture		94 450,22		1 333 532,98		1 427 983,20
Restes à réaliser	474 051,23	207 733,49			474 051,23	207 733,49
TOTAUX CUMULES	474 051,23	302 183,71	0,00	1 333 532,98	474 051,23	1 635 716,69
RESULTATS DEFINITIFS	171 867,52			1 333 532,98		1 161 665,46

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

COMPTE ANNEXE EAUX PLUVIALES URB

ID: 057-200067502-20220614-CC_20220614_05-DE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		318 673,01	30 099,86		30 099,86	318 673,01
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	24 420,27	0,00	221 593,01	242 474,37	246 013,28	242 474,37
TOTAUX	24 420,27	318 673,01	251 692,87	242 474,37	276 113,14	561 147,38
Résultats de clôture		294 252,74	9 218,50		9 218,50	294 252,74
<i>Restes à réaliser</i>						0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	294 252,74	9 218,50	0,00	9 218,50	294 252,74
RESULTATS DEFINITIFS		294 252,74	9 218,50			285 034,24

COMPTE ANNEXE SPANC

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		10 000,00		36 109,18	0,00	46 109,18
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	969,00	0,00	36 819,76	15 116,82	37 788,76	15 116,82
TOTAUX	969,00	10 000,00	36 819,76	51 226,00	37 788,76	61 226,00
Résultats de clôture		9 031,00		14 406,24		23 437,24
<i>Restes à réaliser</i>						0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	9 031,00	0,00	14 406,24	0,00	23 437,24
RESULTATS DEFINITIFS		9 031,00		14 406,24		23 437,24

- a) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- b) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- c) Arrête les résultats définitifs tels que résumés pour l'exercice 2021.

PJ : CA 2021 – Budgets annexes

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Salvatore COSCARELLA, Président, n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Fraybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) ;

Point n° 6

OBJET : Affectation des résultats constatés aux Comptes Administratifs Annexes Bâtiment Relais – Centre de Relations Clients et ZI Grunhof 2021.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibérations n°4 et 5 de ce jour, le Conseil Communautaire a arrêté les résultats des comptes administratifs principaux et annexes de l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La nomenclature M14 appliquée à ces budgets prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation doit donner lieu à une délibération du Conseil Communautaire.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021, celui-ci peut-être :
annexes Bâtiment Relais – Centre de Relations Clients et ZI Grunhof 2021, celui-ci peut-être :

- Soit affecté en « réserves » (c'est-à-dire en investissement) pour exécuter l'autofinancement ;
- Soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Vu ce qui précède, il est proposé l'affectation suivante :

- **Budget annexe Bâtiment Relais – Centre de relations clients**

- Affectation de la somme de 49.338,71 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2021 et antérieurs (+ 49 338,71 €)

- **Budget annexe ZI Grunhof**

- Affectation de la somme de 139.316,36 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2021 et antérieurs (+ 139.316,36 €)

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Maxisstadt à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxisstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 7

OBJET : Intensification de l'apprentissage de l'allemand dans le Val de Rosselle – Participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération initiale du 13 octobre 2015, point n°3, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué à l'unanimité un projet de territoire en liaison avec le Conseil Départemental de Moselle qui contribue au développement de parcours éducatifs continus favorisant l'apprentissage de l'allemand en vue d'optimiser l'employabilité des jeunes populations confrontées au marché de l'emploi transfrontalier.

Dans cet ordre d'idée, seul le Collège La Carrière de Saint-Avold a mené des actions de déploiement de projets éducatifs pour l'année scolaire 2020/2021, dont une participation financière a été sollicitée auprès de la CASAS.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_07-DE

Votre bureau ayant émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

⇒ Autoriser le versement de la participation financière pour cette action d'intensification de l'Allemand auprès du Collège La Carrière de Saint-Avold, étant précisé que les crédits budgétaires correspondants sont constitués au Budget Primitif 2022. Le virement n'interviendra qu'après réception par la CASAS de la facture acquittée de l'Ecole concernée, dans la limite des prévisions ci-après, à savoir :

Identité de l'Ecole	Coût Global	Participation Financière Départementale	Participation Financière CASAS
Collège La Carrière – St Avold	4 310,00 €	1 810,00 €	1 250,00 €

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 8

OBJET : Projet de réalisation d'un Hôtel Communautaire.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Par délibération du 1^{er} décembre 2021, point n°23, notre assemblée communautaire a autorisé M. le Président de la CASAS à constituer un Comité de Pilotage chargé de procéder à une étude d'opportunité sur la nécessité ou non d'un regroupement des services administratifs et techniques de la CASAS en vue de :

- Réduire en premier lieu le coût des dépenses de fonctionnement (utilisation de véhicules de services estimée à 500 000 € environ, essence, téléphone, électricité, chauffage...), imposition (loyer, taxes foncières) ;
- Permettre une gestion plus efficace du personnel avec des locaux plus adaptés ;
- Avoir un lieu central pour la tenue des séances du Conseil Communautaire et des Commissions Communautaires ;

- Donner une meilleure visibilité à l'image de marque de la CASAS, taille équivalente en terme de population.

Ce Comité de Pilotage constitué par M. le Président de la CASAS qui s'est réuni à différentes reprises, abouti à la conclusion favorable de proposer à la Conférence des Maires de présenter le projet de réalisation par les services de l'AGURAM, d'une étude urbanistique concernant le projet d'aménagement de la Gare de Saint-Avold/Valmont, qui comprend l'immeuble dénommé 'Ancienne Brasserie', d'une contenance totale de 7 271 m², sur lequel pourrait s'édifier le futur Hôtel Communautaire ou le cas échéant, un terrain nu adjacent, sis après la Gare SNCF.

La Conférence des Maires, qui s'est réunie le 10 mai 2022, a pris connaissance de cette étude urbanistique sur le périmètre dit ORT de la Gare de Saint-Avold/Valmont, réalisée et présentée lors de cette séance par les représentants de l'AGURAM.

A noter que les services de France Domaine ont estimé l'immeuble dit 'Ancienne Brasserie' à une valeur vénale de 350 000,00 € en date du 18 février 2022.

M. le Président de la CASAS et Maire de la Commune de Valmont tient à souligner à l'assemblée communautaire que ce n'est pas en sa qualité de Maire de VALMONT, qu'il amène le projet, mais que l'ensemble des potentiels sites examinés par le Comité de Pilotage n'a pas recueilli l'adhésion des membres de ce Comité.

Et, le site proposé qui figure dans le périmètre ORT, pourra permettre d'obtenir des aides financières conséquentes.

D'autre part, les immeubles concernés sont situés à proximité de la Gare SNCF, qui est utilisé à raison de 230 à 240 000 usagers/an.

En vertu de ce qui précède, la Conférence des Maires s'est prononcée favorablement pour la poursuite de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser le principe de réalisation d'un Hôtel Communautaire sur le territoire de la CASAS ;
2. Mandater les services de l'AGURAM, Agence d'Urbanisme, pour accompagner les services de la CASAS par l'établissement d'un Cahier des Charges nécessaire à la désignation d'un Programmiste ;
3. Habilitier M. le Président de la CASAS ou un représentant, à procéder à une consultation en vue de pouvoir désigner un Programmiste chargé de l'élaboration et de la conception du Projet, étant précisé que les crédits nécessaires sont constitués au Budget Primitif 2022 ;
4. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Compte rendu Conférence des Maires du 10 mai 2022 ;

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold demande la parole à M. le Président de la CASAS et fait remarquer à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet, qu'il a répondu avec sa malice habituelle aux questions qu'il avait lui-même formulées par mail en amont de la séance.

Il rappelle qu'en l'état, il reste opposé au projet d'Hôtel Communautaire car il considère que ce n'est pas une priorité et que les éléments proposés aujourd'hui, sont beaucoup trop vagues pour permettre de désigner un programmiste et permettre d'avancer.

En complément du mail que M. ATMANIA a adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires en amont de la séance du Conseil Communautaire et qui reprend certaines de ses craintes, il souhaite apporter quelques éléments supplémentaires en lien avec le projet de délibération transmis :

Tout d'abord, il est dit dans le projet que « le site proposé qui figure dans le périmètre ORT, pourra permettre d'obtenir des aides financières conséquentes. » : selon M. ATMANIA, il s'agit d'un mensonge. Le périmètre ORT est un périmètre qui permet uniquement un droit de préemption commercial et d'habitat par rapport à l'habitat indigne. Donc selon lui, ce n'est pas parce qu'il y a ORT qu'il y aura forcément des aides financières conséquentes.

Monsieur ATMANIA se pose également la question de construire ou rénover un bâtiment, mais pour qui ?

Il ajoute qu'aucun habitant n'a été consulté. Il rappelle que c'est un investissement qui va engager la CASAS sur bien plus que ce mandat et donc nécessite une consultation plus large que celle du Comité de Pilotage dont M. le Président a choisi les membres de façon arbitraire sans proposer aux Conseillers Communautaires de participer au Comité.

De plus, il se demande si les Agents de la collectivité ont été consultés. On parle d'équilibre sur le territoire, mais aujourd'hui, rien ne garantit que les Agents veuillent adhérer à ce projet.

Autre point relevé par M. ATMANIA, est-ce que tous les sites ont été étudiés ?

Il est fait référence au site autour de la Gare SNCF et de la friche proposée pour ce projet, et selon M. ATMANIA, il ne pourra être fait un Hôtel Communautaire flambant neuf sans toucher aux abords. Il rappelle qu'il n'y a aucune route d'accès sur le domaine public ni vers les bâtiments ni vers le terrain visé.

Il précise qu'il faudra donc encore financer les abords en plus de l'infrastructure.

Aucun pré-chiffrage n'est proposé hormis la valeur vénale du bien qui a été estimé par les Domaines.

La CASAS a un projet Cœur de Ville, qui demande le maintien des services publics dans ses Villes phares : ST AVOLD et MORHANGE. Comment expliquer que cet Hôtel Communautaire ne soit pas implanté dans la ville porteuse du projet ? Pourquoi les sites étudiés ne sont pas précisés, avec leurs points forts et leurs points faibles ?

Concernant les compte-rendu du COPIL, ils auraient très bien pu être joints au document préparatoire et dire que l'on souhaite faire des économies de papier alors que les envois sont effectués par voie dématérialisée est une fausse excuse.

Pourquoi, la CASAS, au bout de 5 ans d'existence, souhaite construire un Hôtel Communautaire qui va faire dépenser de l'argent sur un territoire instable, fonctionnant à deux vitesses. Qui peut assurer que le périmètre de l'Agglomération va rester tel qu'il est dans les années à venir ? et si demain l'Agglomération fusionne ou se sépare d'une partie du territoire, que vont devenir les bâtiments ? Que vont devenir les bâtiments actuels ?

Il rappelle que le WARNDT a construit son Hôtel Communautaire après 25 ans d'existence et que la Communauté d'Agglomération de FORBACH existe depuis plus de 20 ans, idem pour Sarreguemines.

Autre point relevé par M. ATMANIA, le nombre de passage de 230 à 240 000 usagers/an en gare de Saint-Avold/Valmont. M. ATMANIA précise qu'il ne s'agit pas de personnes individuelles mais de passages comprenant des abonnés. Donc les chiffres sont faussés.

M.ATMANIA estime qu'il y a, à ce jour, d'autres priorités pour l'Agglomération comme la mutualisation des services à la population pour les communes rurales notamment, qui sont parfois dépourvues de service technique.

Et pour conclure, M. ATMANIA pense que quand on vient de faire voter 543 % de hausse de taxe, auquel il a voté contre, on ne propose pas de projet qui va engager la collectivité sur des millions d'euros alors qu'aux comptes présentés précédemment, il a été précisé que la CASAS dispose de 1 700 000 euros d'excédent.

M. ATMANIA propose que ce point soit reporté car il n'est pas une priorité. La question de l'Hôtel Communautaire se posera peut-être un jour car forcément il faudra rassembler les services pour éviter certains coûts. Mais à ce jour, il manque d'élément financier et aucune alternative n'est proposée.

Il souhaiterait que de nouveaux projets soient évoqués avec des Conseillers Communautaires volontaires et non un quateron d'Elus décidé par M. le Président.

Il rappelle que plusieurs Maires ne sont pas favorables à cet Hôtel Communautaire même s'ils ne l'ont pas évoqué lors de la Conférence des Maires mais ont en fait part à M. le Président par la suite.

Si le projet n'est pas ajourné, M. ATMANIA votera contre.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet remercie M. ATMANIA pour ses réflexions et répond à M. ATMANIA que malgré le ton professoral employé, il n'apporte pas grand chose au débat sur le fond.

Il ne s'agit pas de voter aujourd'hui, pour ou contre un Hôtel Communautaire mais il s'agit de voter sur l'avancement d'un projet. Le stade actuel du projet n'est pas celui du prix ni de l'exactitude du projet dans sa conception car le choix de l'emplacement n'est lui non plus, pas encore définitif et déterminé puisque les deux côtés de la Gare peuvent s'y prêter.

Afin d'avancer sur ce projet, il va falloir autoriser le principe d'avancement dudit projet.

A la suite de ce vote, s'il est positif, il sera nécessaire d'établir un cahier des charges avec notamment la désignation d'un programmiste qui permettra l'élaboration et la conception du projet donc sa faisabilité, le site, sa conception...

M. RENARD relève que contrairement à ce que M. ATMANIA a pu dire, l'ORT apporte quand même un bon nombre de possibilités financières et fiscales notamment par le biais d'exonérations, qui sont intéressantes et par le biais du Fond Friches.

En outre, il rappelle que lors de la Conférence des Maires, M. le Président a interrogé les Maires présents afin de connaître leurs avis et personne ne s'est exprimé défavorablement sur ce projet. Les Maires ne sont pas des personnes qui ont peur d'exprimer leurs opinions, contrairement à ce que M. ATMANIA laisse penser.

M. ATMANIA demande à M. RENARD de ne pas parler à sa place.

M. RENARD continue en précisant que depuis 2 ans à peine, la CASAS est gérée normalement. Il n'y a plus d'imbroglios disparates entre certaines sociétés, entre différents organismes ou entre communes dont les intérêts des représentants étaient un peu trop proches et qui ont fait souffrir tout le monde.

Il faut montrer maintenant que la CASAS existe par elle-même et est au service des habitants.

Nous avons actuellement des services disparates sur le territoire et se rendre sur différents sites d'où l'utilité de regrouper l'ensemble.

De plus, il faut penser à une salle de conseil afin de réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires, sans avoir à s'appuyer sur la gentillesse des Maires de Folschviller, Carling ou Morhange pour le prêt de leurs salles.

De même pour les commissions qui doivent se réunir bien souvent dans des salles trop exigües.

Toutes ses réflexions sont le fruit du comité de pilotage, composé de 13 personnes, tous Maires, selon la volonté de M. le Président qui a voulu réunir des décideurs afin d'éviter les allers-retours d'informations qui comprenait notamment M. STEINER, Maire de ST AVOLD et M. STINCO, Maire de MORHANGE.

M. RENARD reprend les propos de M. ATMANIA, quant à une éventuelle fusion avec d'autres EPCI. Il ne pense pas que cela soit à l'ordre du jour mais dans l'étude qui peut être effectuée, selon l'avis favorable ou non des Conseillers Communautaires, il précise qu'il faudra songer à pouvoir accueillir une nouvelle EPCI plus petite que la CASAS, tout en précisant que ce sujet est encore très loin.

Enfin, malgré les 5 ans d'existence de la CASAS, les Communautés de Communes étaient déjà expérimentées et les Dirigeants sauront mettre en œuvre tout ce qu'il faut pour permettre aux habitants de se déplacer et apporter du service complémentaire là où il y en aura besoin, tout comme permettre aux Agents de disposer d'une entité avec une réelle organisation.

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette se demande à combien va revenir ce projet aux contribuables et souhaite savoir si jamais le prix était trop élevé, est-ce qu'il sera possible de faire machine arrière.

M. RENARD lui confirme que si le prix est trop élevé, le projet ne se tiendra pas. Il compte également sur les services des Finances Publiques et de Mme la Trésorière, pour les guider si jamais l'étude s'avérait trop coûteuse.

La Collectivité va mieux financièrement notamment grâce à la hausse de taxe effectuée en début de mandat. L'état actuel des finances nous permet d'envisager le projet d'Hôtel Communautaire et peut être dans un avenir proche, de reverser une partie au profit de la population en diminuant la taxe qui avait été largement augmentée.

Mais il rappelle que pour l'instant, il ne s'agit que d'un principe d'avancement de projet.

Les Membres du COPIL seront très vigilants au retour de l'étude et à la conception du projet proposée par le programmiste.

M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette intervient en précisant que dans le point 1, il est demandé d'autoriser le principe de réalisation d'un Hôtel Communautaire. Il se demande pourquoi il n'est pas plutôt demandé d'autoriser le principe de faisabilité. Il précise qu'à partir du moment où le principe de réalisation d'un hôtel communautaire est voté, plus personne ne fera marche arrière.

M. MICK estime que si ce projet a été décidé en Conférence des Maires, cela voudrait dire que les autres Conseillers Communautaires ne sont plus utiles pour se prononcer sur cette réalisation.

M. RENARD répond à M. MICK que dans la désignation du programmiste, l'une de ses premières missions sera l'étude de faisabilité. Dans l'immédiat, il faut se poser sur l'étude technique de l'AGURAM qui dit que ce projet est faisable, mais il suggère d'attendre l'étude de faisabilité du programmiste, tout comme pour l'aspect financier qui découlera du cahier des charges à établir par le programmiste. Tout cela sera proposé au Conseil Communautaire.

Concernant la Conférence des Maires, M. RENARD rappelle que les premiers décideurs et que, pour un projet d'une telle envergure, il faut recueillir l'adhésion des Maires. Ceci est la raison pour laquelle M. le Président a voulu évoquer cela en premier lieu avec les Maires. Il rappelle à M. MICK que c'est tout de même l'avis du Conseil Communautaire qui primera.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold pense que des Vice-Présidents sont devenus amnésiques.

Il rappelle qu'à l'époque de la Communauté de Communes du Pays Naborien, il était prévu de la déplacer au Quartier Ardant du Picq de St Avold mais l'ancien Président a profité du déménagement de Pôle Emploi pour faire plaisir à son ami M. Alain LANG, Agent Immobilier.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays Naborien a payé la location beaucoup plus chère que le Pôle Emploi, puis le bâtiment a été racheté alors que le projet d'Hôtel Communautaire aurait pu être fait de suite sur le site Ardant du Picq et cela aurait permis de sacrées économies à ce jour.

Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold va dans le sens de M. ATMANIA. Elle précise avoir étudié les programmes des Elus en place, notamment en terme de raisonnabilité financière qui a été mis en avant auprès des administrés.

Ce projet est pour elle, tout l'inverse de ce qui a été annoncé et n'est pas une priorité. Elle pense que si ce projet était couplé, par exemple, à une pépinière d'entreprises, cela aurait plus de sens.

De plus, pour les agents travaillant sur Morhange, ont-ils été consultés et sont-ils d'accord de venir sur le site de Valmont, notamment avec le prix de l'essence actuel.

Elle interroge M. le Président sur l'opportunité de doter plutôt les agents en terme de télétravail vu le contexte vécu il y a 2 ans et depuis.

De plus, Mme GUERIN précise que l'Hôtel Communautaire de Sarreguemines par exemple est un ancien château, donc il s'agit d'une revalorisation de patrimoine.

M. RENARD répond à Mme GUERIN qu'il s'agit d'un projet d'avenir. Ce projet ne sera pas fait en 4 ans et les budgets ne seront pas impactés immédiatement mais au moment de la construction.

La Gare de St Avold fait partie d'un programme de réhabilitation et la SNCF pense augmenter le nombre de voyageurs.

Concernant les bâtiments existants, il n'est pas question de supprimer l'Hôtel Communautaire de Morhange et de déplacer le personnel de Morhange. Il estime que ce serait une grave erreur pour la population rurale de retirer des services publics de proximité, qui comprend la Maison France Services.

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold évoque le manque de visibilité sur le devenir de la Gare St Avold-Valmont ainsi que sur la Gare Routière de St Avold qui sont deux portes d'entrées intéressantes avec en prime, l'autoroute A4, qui sont de véritables atouts du territoire et dont il faut garder une vraie cohérence et synergie dans le transport entre ces 3 lieux.

Il pense qu'il faut continuer à réfléchir sur le projet d'Hôtel Communautaire en ouvrant le champ des possibles afin que la CASAS bénéficie d'une belle vitrine.

M. le Président de la CASAS rappelle que la Gare de St Avold-Valmont fait partie du projet « 1001 Gares ».

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président en charge du Tourisme explique que la Gare de St Avold-Valmont, avec environ 230 000 passages, répond, comme la Gare de Morhange, au dispositif « 1001 Gares » et a probablement plus d'atouts que celle de Morhange qui compte 80 000 passages.

La mobilité par les rails est primordiale et la CASAS a la chance d'avoir 2 gares sur son territoire à mettre en avant. Les projets sur la Gare de Morhange pourront être déployés également sur la Gare de St Avold-Valmont.

M. ATMANIA tient à préciser que le programme « 1001 gares » a pris fin et sera revu par la SNCF car il ne répondait pas à leur cahier des charges de progression des infrastructures. Il va être remplacé par le programme « A la place » et à l'heure actuelle, il n'y a aucune certitude que la Gare de St Avold-Valmont en fasse partie.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Rémy FRANCK (Guessling-Héméring), Mme GUERRIERO (Porcelette) et sa mandante Mme MELLARD (Porcelette), M. MICK (Porcelette), Mme Carine MULLER (St Avold), Mme BECKER-BARDELMANN (St Avold), M. LAUER (St Avold), Mme GUERIN (St Avold), Mme ANNECCA-BECKA (St Avold), M. BREM (St Avold), M. KLEIN (Suisse) et son mandant M. ADRIAN (Harprich), M. PIERSON (Vallerange), M. Cédric MULLER (Viller).

Ont voté contre : M. DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF (Gréning), M. THISSE (Freybouse) et son mandant M. FILLIUNG (Frémestroff), M. ATMANIA (St Avold) et son mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Compte Rendu
7^{ème} Conférence des Maires
10 mai 2022
A DOMOFUTURA - Morhange

Présents :

Cf Liste des Présents

Monsieur le Président ouvre la séance de la Conférence des Maires avec le premier point concernant le projet de réalisation d'un Hôtel Communautaire.

Pour cela, il présente les représentants de l'AGURAM, Mme Anaïs ROHFRISCH et Monsieur Damien LEVE, qui ont réalisé une étude urbanistique sur le projet d'aménagement de la Gare de Saint-Avold/Valmont, qui comprend l'immeuble dénommé 'ancienne Brasserie', d'une contenance totale de 7 271 m², sur lequel pourrait s'édifier le futur Hôtel Communautaire.

M. le Président donne la parole à Mme ROHFRISCH qui présente aux Maires l'étude menée par l'AGURAM relative à ce projet d'Hôtel Communautaire.

Après cette présentation, M. le Président de la CASAS précise à ses collègues, que ce projet est au stade d'une approche et que l'immeuble figure dans le périmètre ORT pouvant permettre d'obtenir des aides financières conséquentes.

Et, M. le Président de la CASAS tient à souligner que ce n'est pas le Maire de Valmont qu'il représente, qui amène le projet, sachant que la Gare de Valmont comprend 230 à 240 000 usagers/an qui la fréquentent.

M. René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, prend la parole pour analyser ce projet, qui comprend selon lui, 2 aspects :

1. regroupement des services nécessaire pour obtenir un coût de fonctionnement moindre ;
2. et nécessité d'avoir un Hôtel Communautaire dont la Ville de Saint-Avold est favorable sur le principe, ne disposant pas elle-même d'immeuble équivalent à proposer à ce jour.

M. le Président de la CASAS reprend la parole en soulignant que le projet de réalisation d'un Hôtel Communautaire imposera une délibération de l'assemblée communautaire et qu'après cette étape franchie, il faudra acquérir l'immeuble formant l'ancienne Brasserie dont les services de France Domaine estime une valeur vénale de 350 000 €.

Il précise à ses collègues, que cet immeuble permettra de regrouper les services sachant que des antennes seront conservées sur certain site et notamment à l'Hôtel Communautaire de Morhange (avec la Maison France Services, l'Assainissement, la Régie OM).

Par cette délibération, il faudrait acter 3 phases :

- a) Le principe de réalisation de cet Hôtel Communautaire, à l'instar d'EPCI analogues (Forbach, Sarreguemines, Val de Fensch) ;
- b) De mandater l'AGURAM pour l'accompagnement de ce projet avec l'établissement d'un Cahier des Charges ;

- c) Procéder à une consultation en vue de pouvoir désigner un programmiste chargé de l'élaboration et de la conception du projet.

M. Antoine FRANKE, Maire de la Commune de Vahl-Ebersing, intervient pour évoquer le devenir des bâtiments privés situés autour de l'ancienne Brasserie et notamment le Café édifié à l'avant.

M. le Président répond à M. FRANKE que l'immeuble de la Brasserie est en piteux état et que, si aucun accord n'aboutit avec l'actuel propriétaire, un arrêté de mise en péril pourrait être pris par le Maire de Valmont et que l'ensemble de la conception urbanistique devra alors être revu en comprenant le cas échéant, le Café non exploité à ce jour.

M. le Président fait part à l'assemblée que le coût d'investissement de cet Hôtel pourrait être éventuellement supporté par une Société d'Economie Mixte.

D'autre part, des demandes de subvention pourraient être sollicitées en vue de ce projet (Fonds Friches).

En conclusion et considérant qu'aucune interrogation à ce projet n'est plus soulevée, M. le Président de la CASAS soumet à l'ensemble des membres de la Conférence des Maires présents et des Membres du Bureau qui y sont associés (MM. TREUVELOT et YILDIRIM), la question de savoir si une continuité de ce projet peut être poursuivie.

Aucune observation n'étant formulée, M. le Président de la CASAS en prend acte et soumettra en conséquence, un projet de délibération comme énoncé ci-dessus lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

POINT n°2 : Harmonisation des pratiques en matière d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CASAS.

M. le Président de la CASAS donne pour ce point, la parole à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président en charge à la CASAS, de l'eau et de l'assainissement, qui soumet aux membres de la Conférence des Maires, la proposition du Comité d'Exploitation relative à l'harmonisation tarifaire en matière d'assainissement sur le territoire de la CASAS.

M. BALLEVRE donne la parole à Mme Virginie LELONG, Responsable de la Régie Assainissement, qui expose le projet.

Après cette présentation et discussion sur la manière d'opérer cette harmonisation tarifaire, il a été convenu de tenir compte des observations émises par les Maires et une nouvelle proposition tarifaire sera représentée à la Conférence des Maires.

POINT n°3 : Transport Scolaire.

M. le Président de la CASAS informe la Conférence des Maires, qu'il a constaté que certaines Communes sollicitent ces derniers temps, une aide financière de la CASAS pour la prise en charge de sorties scolaires.

M. le Président de la CASAS attire l'attention sur le fait que l'EPCI n'est pas compétent en transport scolaire pour les communes et souhaiterait que la Commission des Transports examine le problème en définissant une ligne de conduite.

M. le Maire de la Commune de Grostenquin indique que le coût moyen de ces demandes d'aides en matière de transport scolaire est de 800 € environ.

M. le Président de la CASAS en prend acte tout en faisant part que si chaque commune sollicite ce coût, le budget de la collectivité serait élevé.

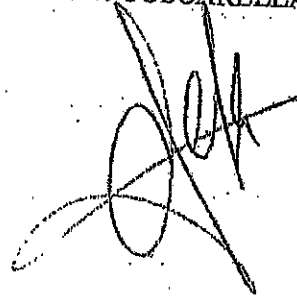
Aussi, il demande à M. BINTZ, Vice-Président de la CASAS de procéder à un examen par sa Commission des Transports et de formuler une proposition à cet effet.

Plus aucune observation n'étant soulevée, M. le Président de la CASAS remercie les Membres présents et lève la séance.

Saint-Avold, le 13 mai 2022

Le Président de la CASAS,

Salvatore COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



REUNION DU	10 mai 2022
LIEU	DOMOFUTURA - ORHANGE
OBJET	Conférence des Maires








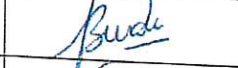








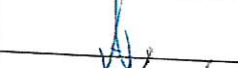



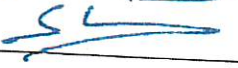
LISTE DES PRESENTS

NOM	COLLECTIVITE - ORGANISME	CONTACT		EMARGEMENT
		TEL.	MAIL	
A. SCHULER				Excusé
A. JACQUOT	représenté par Mme PELTIER, Adjointe			<i>[Signature]</i>
A. ADIER				Excusé
A. THIS				Excusé
RENAUD MAYOT	Destry Boulangé			<i>[Signature]</i>
M. CLARTE	Lachambre			<i>[Signature]</i>
A. HARET	Landroff			<i>[Signature]</i>
M. MEYERE	Racange			<i>[Signature]</i>
DELLES	BISTOFF			<i>[Signature]</i>
ADRIAN	Harprich			<i>[Signature]</i>
SELCHEDIAN	EROSTENGLIV			<i>[Signature]</i>
FIORINI	BARONVILLE			<i>[Signature]</i>
PELTIER				<i>[Signature]</i>
IRENEWDT	B. Orhange			<i>[Signature]</i>

NOM

Collectivité

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022 
 ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_08-DE

ILHOFF R.	GRENING			
NEKETYN	Mackeran			
SCHWEN	2 KOPITZ			
ZINNY	Folsch			
KOWACZYK	Alain Altrippe			
SIMON G.	LELLING.			
BALLIE	LEYVITTE			
BUSDON	Dallenbach-lès Hellermer			
BOHW	Ernstroff			
AH: AOU:	Hellermer			
TILDIRIM.U	STANOW			
STEINER	St Avelde			
FRANKE A.	Jani. Eberding			
WALKOWIKUS	DIESSEN			
TIENSON R.	Valleraux			
GROSS D.	LAMING			
KLEINTJ	Kuise			
BINIZ	ROBERT			
BALLEVRE	J. Jacques			
LANG	Reustadt			
STANCO C.	Stelze			
				
INVITES				
M. DAMEN UVE,	AGVRAM,	sur le pont n° 1		
Mme. Antje ROHRISCH,	AGVRAM,	"		

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Barig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 9

OBJET : Cokerie de CARLING – Avenant n°1 à la convention de projet à intervenir entre la CASAS et l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est).

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 16 décembre 2021, point n°8, notre assemblée communautaire a homologué une convention de projet intervenue entre la CASAS et l'EPFGE, conclue pour une durée de cinq ans, pour laquelle la CASAS s'engage à racheter les biens du site de la Cokerie de CARLING, pour un montant prévisionnel de 4 000 000 € HT.

Pour la CASAS, la prise en charge initiale des études et travaux à réaliser par l'EPFGE, ressortait à un montant prévisionnel de 200 000 € HT, dont 80 % à la charge de l'EPFGE et 20 % pour la CASAS.

Compte tenu que l'enveloppe travaux doit permettre également à l'EPFGE de préparer le terrain et notamment la Zone de Gestion des terres polluées dans un délai court.

Et, les excavations avec les traitements de terres seront à intégrer ultérieurement une fois les chiffrages plus précis réalisés.

Ce faisant, M. le Directeur Général de l'EPPFGE a soumis à M. le Président de la CASAS, un avenant n°1 qui serait comme suit :

- Acquisitions foncières :	4 000 000 € HT
- Frais Notariés :	200 000 € HT
- Frais de gestion :	300 000 € HT
- Etudes :	250 000 € HT
- Travaux :	500 000 € HT

Prix de revient :	5 250 000 € HT
Prix de cession prévisionnel : (part CASAS)	4 650 000 € HT

En vertu de ce qui précède et au vu de l'enjeu économique de cette opération, le Bureau ayant émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

1/ homologuer l'avenant n°1 à intervenir entre la CASAS et l'EPPFGE, aux conditions financières susvisées ;

2/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'avenant n°1, en lui donnant tous pouvoirs pour cette mise en œuvre étant précisé que les crédits nécessaires sont constitués au Budget Primitif 2022.

PJ : convention

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange sur le montant prévisionnel à charge de la CASAS que M. le Président de la CASAS n'entend pas dépasser et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_09-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/050

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion
MO10E029700- Avenant n°1

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la cokerie de Carling situé sur les territoires communaux de Saint-Avold et de L'Hôpital ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'un développement industriel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie annexée à la présente délibération, portant sur la modification des enveloppes :

- pour l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés, une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 500 000 € HT (initialement 4 000 000 € HT),
- la réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT (initialement 200 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,
- la réalisation de travaux visant à préparer le terrain et notamment la zone de gestion des terres polluées dans un délai court pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT (pas de montant fixé initialement) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

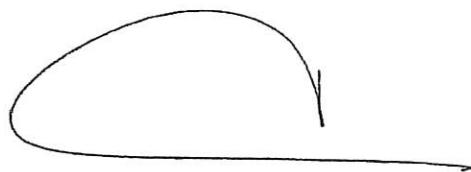
VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

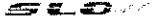
par délégation
pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

BRUNO COURTAY

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_09-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION n° MO10E029700****DU 28/01/2022****SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling – Reconversion****ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du
dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération »

D'UNE PART,**ET**

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA22/050 du Conseil d'administration de l'Etablissement en date du 02 mars 2022, approuvée le 14 mars 2022 par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE n°1 modification de l'article 9- Budget prévisionnel du projet

L'article n°9 de la convention du 28/01/2022 est modifié comme suit :

« Article 9 – Nature des Travaux

L'enveloppe travaux de cet avenant permettra à l'EPFGE de préparer le terrain et notamment la zone de gestion des terres polluées dans un délai court. Les excavations et traitement des terres seront à intégrer ultérieurement une fois les chiffrages plus précis réalisés. Ce programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études complémentaires de pollution et coordination avec le projet futur...). »

ARTICLE n°2 modification de l'article 11- Budget prévisionnel du projet

L'article n°11 de la convention du 28/01/2022 est modifié comme suit :

« Article 11- Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total			dont part collectivité		dont part EPFL	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	4 000 000 €	4 000 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	200 000 €	200 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	300 000 €	300 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Etudes	250 000 €	50 000 €	20,0%	200 000 €	80,0%	200 000 €	80,0%
Travaux	500 000 €	100 000 €	20,0%	400 000 €	80,0%	400 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	5 250 000 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		4 650 000 €	88,6%				
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)						600 000 €	11,4%

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente, ...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention). »

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 28/01/2022 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

L'EPF de Grand Est
Fait le 16/03/2022

Alain TOUBOL

Signé par Alain TOUBOL

Signé et certifié par yousign



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sulssa ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Barig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 10

OBJET : Etude et travaux d'aménagement du site de la VAC à ST AVOLD – Avenant n°5.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par marché en date du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié à la SEBL les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site de la VAC ainsi que la réalisation des travaux de viabilisation (carrefour, voirie interne, voirie complémentaire, réseaux ...)

Le contrat initial et ses avenants prévoit une rémunération calculée ainsi :

- Application d'un taux de 3,5 % HT TVA en sus sur les dépenses TTC de l'opération ;
- Un forfait de 21 000 € HT comprenant les études initiales et suivi de travaux, la déclaration préalable de division foncière, le suivi des études nécessaires au dossier de dérogation de destruction d'espèces etc.

Sur demande des services instructeurs un dossier d'autorisation en réalisé, regroupant différents dossiers et études complémentaires (dossier loi sur l'eau, étude d'impact, enquête publique ...).

Aussi, compte tenu de la charge supplémentaire de travail et la complexité que suscite l'élaboration, le suivi, la réponse aux questions des différents services, SEBL sollicite une rémunération supplémentaire d'un montant de 6500 € HT qui tient également compte de la prolongation du délai du mandat qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation liés au permis d'aménager.

Sur avis favorable de la Commission des Travaux et du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer l'avenant n° 5 avec SEBL et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
2. Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

PJ : avenant n°5

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



**REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE LA VENTE AU CARREAU (VAC)
A SAINT-AVOLD**

**AVENANT N°5
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
ET SEBL GRAND EST**

Par marché public du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié à la SEBL les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site de la VAC, ainsi qu'au terme de celles-ci, la réalisation des travaux de viabilisation.

Par avenant n°4 du 2 mai 2019, il a été précisé que les études nécessaires à l'aménagement de la VAC se limitaient à un dossier de dérogation de destruction d'espèces.

Or, l'administration a demandé de constituer un dossier d'autorisation environnementale unique regroupant l'ensemble des dossiers d'études nécessaires (loi sur l'eau, dossier de dérogation de destruction d'espèces, étude d'impact, permis d'aménager).

Le montage de ce type de dossier est extrêmement complexe et à nécessité une mobilisation importante de SEBL Grand Est, mandataire, auprès des services de l'état, le bureau d'études, la collectivité et la MRAe pour permettre d'aboutir à l'engagement de l'enquête publique en début d'année 2022.

Ainsi, au regard du temps passé pour gérer la complexité de cette mission, le maître d'ouvrage a accepté d'accorder une rémunération complémentaire au mandataire.

Par ailleurs, afin de pouvoir engager la réalisation opérationnelle du projet à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux de viabilisation, il est nécessaire de prolonger les délais du mandat.

Tels sont les objets du présent avenant.

Ceci étant exposé,

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE, représentée par son Président, Monsieur _____, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du _____ désignée ci-après par les termes « La Communauté » ou « Le Mandant » ou « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

ET :

SEBL GRAND EST, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par M. BARRIER Jérôme, Directeur Général, nommé e cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016. _____ désignée ci-après par les termes « Le mandataire » ou « SEBL grand Est » ou « Le Maître d'Ouvrage Délégué »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_10-DE

Article 1 - Rémunération de SEBL Grand Est - Modalité de règlement

1.1 En contrepartie des missions qui lui ont été nécessaires de réaliser sur prescriptions de l'Administration au titre du dossier d'autorisation environnementale, SEBL Grand Est percevra une rémunération en sus de celle déjà contractualisée et fixée ainsi : un forfait de 6 500 € HT, TVA en sus.

1.2. Le règlement du forfait complémentaire ci-dessus fixé interviendra à la remise du dossier d'autorisation environnementale.

Article 2 - Durée de la convention

D'un commun accord entre les parties, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 y compris année de garantie de parfait achèvement (GPA).

Article 3 - Dispositions antérieures

Toutes les dispositions suivantes :

- Convention de mandat du 20 mai 2011
- L'avenant n° 1 du 13 décembre 2012
- L'avenant n° 2 du 1^{er} juin 2016
- L'avenant n° 3 du 08 février 2016
- L'avenant n° 4 du 02 mai 2019

non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

A Saint-Avold, le
Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président

A Metz, le
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

- 7 FEV. 2022

Jérôme BARRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....
- Présents : 55
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWski, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- Absents représentés par leurs suppléants : 2
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harpich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- Absents excusés : 4
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- Absents non excusés : 4
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 11

OBJET : Modification de l'article 4 du règlement d'intervention « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ».

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Le règlement d'intervention relatif à l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité en son article 4 prévoit les entreprises éligibles et celles qui ne le sont pas.

Pour les entreprises non éligibles, il est mentionné que : « Les entreprises non éligibles sont : *les franchisés lorsqu'ils détiennent des parts au capital de l'entreprise* ».

Afin de permettre à un plus grand nombre de commerçants de pouvoir bénéficier de cette aide, la rédaction de cette phrase a été modifiée.

À présent, cet article précisera, les entreprises non éligibles sont : « les franchisés, lorsque le franchiseur détient des parts au capital de l'entreprise ».

La commission du Commerce réunie le 16 mai 2022 a émis un avis favorable quant à cette modification, qui permettra d'élargir l'éligibilité aux commerçants du territoire et invite le Conseil communautaire à :

- Approuver la modification de l'article 4 du règlement d'intervention de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

PJ : Article 4 modifié.

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold interroge M. Bernard JACQUOT, Vice-Président en charge du Commerce et Rapporteur du point sur les Entreprises concernées par « l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ».

M. JACQUOT lui répond que 6 dossiers sont en cours de traitement dont le versement de l'aide est imminent.

Il précise que les services de la CASAS démarchent actuellement les commerçants afin de leur présenter les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
M. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brufange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 12

OBJET : Espace DOMOFUTURA de MORHANGE – Approbation du contrat de location et du règlement d'utilisation de l'espace public intercommunal.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Par arrêté Préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-099 du 22 Décembre 2016 et n°2017-DCL/1-026 du 22 Juin 2017, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été créée pour se substituer aux Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

En vertu des articles L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette fusion a entraîné le transfert de plein droit, à la nouvelle structure, de l'ensemble des biens, droits et obligations des deux anciens EPCI.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_12-DE

C'est ainsi que l'Espace Domofutura, sis sur la Zone d'Activité Morhange, est géré depuis le 1^{er} Janvier 2017, par les services la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Soucieuse d'accompagner les Entreprises, les Associations et les Acteurs locaux dans le développement de leurs activités, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a souhaité maintenir la vocation de ce bâtiment, dédié à la location du Public.

Dans ce cadre, il convient de fixer les conditions de location de cet Espace Public Intercommunal et d'en définir les règles d'utilisation, étant entendu que seuls le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant sont habilités à autoriser la location des Espaces Publics Intercommunaux.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres Bureau, réuni en date du 08/06/2022, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver le contrat de location de l'espace public intercommunal Domofutura de Morhange ainsi que le règlement d'utilisation du site ;
- 2) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à comparaître à la signature dudit règlement ainsi que de tous documents utiles à son entrée en vigueur, sa mise en œuvre et son application.

PJ 2 :

- *Contrat de location de l'Espace Domofutura ;*
- *Règlement d'utilisation de l'Espace Domofutura ;*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE DOMOFUTURA

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement vise à édicter les règles d'utilisation, les différentes mesures de sécurité et d'accessibilité et obligations applicables dans l'Espace DOMOFUTURA, sis Pôle d'Activité du Centre Mosellan – RN 74 - 57 340 Morhange.

Article 2 : Conditions d'accès

Sont éligibles, les Associations, Groupements, Sociétés et Particuliers. D'autres organismes à caractère collectifs (syndicats, partis politiques...), ainsi que toute personne publique pourront également en bénéficier, mais de manière non prioritaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant sont seuls habilités à autoriser la location des Espaces Publics Intercommunaux.

A ce titre, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant se réserve le droit de refuser toute location pour des projets de manifestations pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit d'annuler la location et de réquisitionner l'Espace Public Intercommunal en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

Article 3 : Composition et capacité des locaux

Surface totale de l'Espace Public Intercommunal mise à la location : 519m² permettant l'accueil maximal de 242 personnes ;

Un Hall d'Accueil /Exposition : 212m² - Capacité d'accueil : 46 personnes ;

Salles de réunion 1&1 bis (modulables) :86 m² - Capacité d'accueil : 32 personnes ;

Salle de réunion n°2 : 33m² - Capacité d'accueil : 8 personnes ;

Salle de conférence : 146m² - Capacité d'accueil : 105 personnes ;

DISPOSITIONS D'UTILISATION

Article 4 : Règles de mise à disposition

Toute mise à disposition des espaces de réunion et/ou de conférence de DOMOFUTURA doit, au préalable, faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

L'accord sera donné en fonction des disponibilités.

Le cas échéant, la signature d'un contrat de Location pour l'utilisation de l'espace Domofutura et la mise à disposition des équipements devra intervenir entre l'organisateur/trice et la Collectivité, représentée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le Contrat devra être dûment renseigné, signé et retourné au plus tard 1 semaine avant la date de la location.

Le suivi de la gestion des salles et du matériel est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Toute annulation de la part de l'Organisateur/trice doit être signalée au plus tard 24h avant la manifestation. Passé ce délai, la facturation totale restera due.

Article 5 : Mise à disposition et restitution des clés

A/ Mise à disposition

Une fois le Contrat de location signé par les deux parties, l'organisateur/trice aura à charge de prendre rendez-vous avec l'Agent de la Collectivité habilité, afin de procéder à l'inventaire d'entrée et aux préconisations techniques d'utilisation du matériel mis à disposition.

Les clés de la salle seront remises à cette occasion.

B/ Restitution des clés

Les clés seront à restituer à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie le jour de fin de la location :

- au siège de la CASAS, situé 2 rue Pratel à 57 340 Morhange pendant ses horaires d'ouverture (du lundi au jeudi 8h/12h15 et 13h30/17h15 et le vendredi 8h/12h);

Ou à défaut,

- par dépôt dans la boîte aux lettres de la CASAS située au 2 rue Pratel à 57 340 Morhange.

C/ Stationnement

Un parking est mis à disposition. Le Stationnement se fera dans le strict respect des marquages au sol.

D/ Règles de sécurité

Les utilisateurs doivent respecter les règles de sécurité, en particulier les points suivants :

- les accès et issues de secours doivent être constamment libres ;
- les dégagements ne sont pas encombrés ;
- le nombre maximum de personnes admises dans chaque local doit être respecté ;
- n'entreposer aucun produit dit à risque dans les locaux ou ses abords ;
- Un référent ou le représentant de l'association doit toujours être dans les locaux au moment de l'occupation ;
- l'accès aux fenêtres doit être assuré en permanence ainsi que l'accès des moyens de secours ;
- Aucun matériel technique et signalétique de sécurité ne doit être déplacé ou caché ;
- les plans d'évacuation et d'intervention sont placés à chaque sortie d'évacuation dans l'établissement ;
- les moyens de secours, les déclencheurs de l'alarme-incendie et repérage des évacuations sont indiqués ;
- Les accès secours en façade doivent être dégagés de tous véhicules.

Article 7 : Assurance et Responsabilités

A/ Assurance

Le locataire a l'entière responsabilité :

- de la salle et du matériel mis à sa disposition pendant la durée de l'occupation et jusqu'à restitution des clefs ;
- des dégradations qui pourraient être occasionnées aux lieux et aux équipements mis à disposition par les personnes placées sous sa garde.

A ce titre, il devra impérativement produire une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels et immatériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers à l'occasion de cette mise à disposition.

Le locataire s'engage à rendre les locaux, le mobilier (tables et chaises) propres et à les laisser selon leur disposition initiale après chaque occupation.

Article 6 : Règles générales d'utilisation

A/ Interdictions

Il est strictement interdit :

- De manger dans la Salle de Conférence ou dans les Salles de réunions ;
➤ Seul l'organisation de restauration debout (de type apéro dejeunatoire ou dînatoire), peut être toléré dans le Hall de Domofutura avec l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Aucun matériel ou vaisselle ne pourra être mis à disposition par la Collectivité ;
- De fumer et de vapoter (cf. loi n°91-32 du 10 janvier 1991 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics) ;
- De pénétrer dans les locaux en état d'ébriété ;
- De manipuler sans motif le matériel de secours (extincteur, boîtier d'alarme incendie...) ;
- D'apposer des graffitis, inscriptions, affiches, marques de salissures à tout endroit :
 - L'utilisation du ruban adhésif, punaises ou clous sur les murs est formellement interdite.
 - L'affichage sur les murs et sur les vitres est interdit en dehors des panneaux d'affichage prévus à cet effet ;
- De gêner les autres visiteurs et utilisateurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils radios ;
- De jeter à terre des papiers ou détritiques, notamment jeter ou coller de la gomme à mâcher ;
- De marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu ;
- De gêner la circulation des visiteurs et d'entraver les passages et issues ;
- De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement ;
- De se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des tracts de toute nature (hors cas particulier expressément autorisé par la Collectivité) ;
- D'adopter à l'égard du personnel et des visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- D'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ;
- De porter atteinte au respect de la laïcité et de la neutralité de ces espaces publics.

B/ Animaux

L'accès à l'espace Domofutura est interdit aux animaux, à l'exception des chiens pour personnes mal/non voyantes.

B/ Dégradations

Toute dégradation constatée ou perte d'objets confiés fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais de remise en état auprès de l'utilisateur (Cf. Article 4 du Contrat de Location).

Il devra informer la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

C/ Maintien de l'ordre

L'organisateur veillera au respect de la laïcité et de la neutralité de ces espaces publics. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

La personne responsable de la location veillera au bon déroulement de la réunion, à la remise en état initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.

La Personne responsable de la réunion s'assurera de la fermeture des lieux, de l'extinction de l'éclairage intérieur et de la mise en sécurité du site en activant le système d'alarme.

DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive de la manifestation.

Article 9 : Exécution


La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant, le Directeur Général des Services, les personnels dédiés au site et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Saint-Avoid, le _____

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_12-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_12-DE



LOCATION
SALLES DE REUNIONS, SALLE DE CONFERENCE
&
HALL D'ACCUEIL / EXPOSITION



DOMOFUTURA

Pôle d'Activité du Centre Mosellan

RN 74 - 57 340 MORHANGE

Tél : 03 87 86 48 40

domofutura@agglo-saint-avold.fr

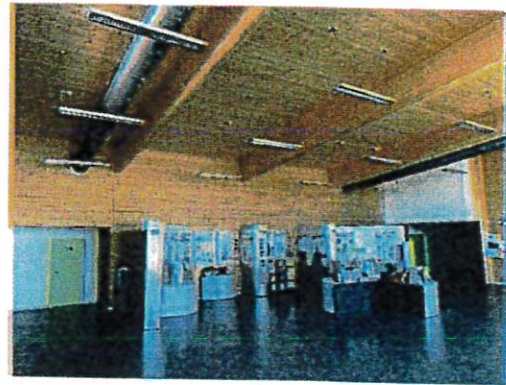
Soucieuse d'accompagner les Entreprises, les Associations et le développement de leurs activités, la Communauté d'Agglomération vous propose la mise à disposition d'espaces de travail au sein de Domofutura à Morhange.

Située sur le Pôle d'Activité Economique du Centre Mosellan et disposant d'une superficie de 1004 m², Domofutura saura répondre à vos attentes pour l'organisation de vos réunions, formations ou même conférences.

Disposant d'un Hall d'accueil permettant des expositions, de 3 Salles de réunions, d'une salle de conférence équipée d'une capacité de 105 personnes et d'un parking de 60 places, vous disposerez d'un site accessible, calme et adapté à vos besoins.

PRESENTATION DES ESPACES PUBLICS A LA LOCATION :

Le Hall d'accueil d'une superficie de 212 m², est un espace idéal pour vos expositions.



La Salle de Conférence d'une superficie de 146 m², dispose d'une capacité de 105 places assises

Elle est dotée

- d'un système de vidéo projection
- d'un système d'audio conférence
- de 3 micros sans fils
- d'un paperboard

Les Salles 1 et 1 bis d'une superficie respective de 43m² disposent respectivement d'une capacité d'accueil de 16 personnes

Ces salles sont modulables (86 m² possible) selon les besoins et peuvent répondre une fois fusionnées à des réunions ou formations accueillant 32 personnes

Possibilité de disposer d'un vidéo projecteur mobile et d'un paperboard ;





Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_12-DE

La Salle de réunion n°2 d'une superficie de 33m² dispose d'une capacité d'accueil de 8 personnes.

Possibilité de disposer d'un vidéo projecteur mobile et d'un paperboard.

TARIFS

Les tarifs des différents Espaces Publics à la location s'établissent conformément à la délibération du 30 Septembre 2010 point n°3, à savoir :

SALLE	La ½ Journée	La Journée	La Semaine
HALL D'ACCUEIL - EXPOSITION	200 €	300 €	1200 €
SALLE DE CONFERENCE	140 €	200 €	900 €
SALLE REUNION 1 OU 1BIS	50 €	75 €	338 €
SALLE DE REUNION 1 + 1 BIS	100 €	150 €	776 €
SALLE DE REUNION 2	40 €	60 €	270 €

Ces Tarifs s'entendent HT - Un taux de TVA à 20 % sera applicable à la facturation.

RESERVATION :

Toutes demande de Location est à formuler auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par courriel à domofutura@agglo-saint-avold.fr ou par téléphone au 03 87 86 48 40.

Le Contrat de location ci-joint, devra être dûment renseigné, signé et retourné au plus tard une semaine avant la date de la réservation à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Antenne de Morhange

2 rue Pratel - 57 340 Morhange

03-87-86-48-40

ou

Par courriel à domofutura@agglo-saint-avold.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE DOMOFUTURA

Entre :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, domiciliée au 10/12 rue du Général De Gaulle à Saint-Avoid (57 500), Représentée par son Président ou son Représentant dûment habilité ;

Ci-après dénommée la CASAS ou la Collectivité,

Et

Madame, Monsieur : _____
(*raier les mentions inutiles*)

Nom de l'Entreprise ou de l'Association :

Fonction

Élisant domicile :

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Ci-après dénommé(e) l'organisateur/trice,

Il est convenu ce qui suit :

Le droit précaire d'utilisation de l'Espace Public Intercommunal Donorutura est accordé aux conditions suivantes :

1-OBJET DU CONTRAT :

Mise à disposition de :
(Cocher la ou les espaces souhaités)

- LE HALL D'ACCUEIL - EXPOSITION
- LA SALLE DE CONFERENCE
- LA SALLE DE REUNION 1
- LA SALLE DE REUNION 1 bis
- LA SALLE DE REUNION 2

- Objet de la manifestation : _____

- Nombre de participants prévus : _____

- Période et durée de mise à disposition :

Du ____ / ____ / ____ à ____ h

Au ____ / ____ / ____ à ____ h

Le droit d'utilisation est accordé moyennant une facturation de la Somme de _____ € HT, soit _____ TTC.

La facture afférente sera transmise au locataire après la manifestation. Celui-ci s'engage à s'en acquitter, dès réception, auprès du Trésor Public de Saint-Avold (57 500), dûment mandaté à cet effet.

2-RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

- Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'organisateur/trice et de lui seul.

- Il s'engage à utiliser les locaux et les équipements conformément aux dispositions du Règlement d'Utilisation ci-joint, et à rendre l'ensemble des biens mis à disposition en parfait état.

Toute anomalie constatée avant ou pendant l'utilisation devra être signalée.

- L'organisateur/trice s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour :

- garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant ;
- s'assurer contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée pour la durée complète de la location.

- L'organisateur/trice reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

3-REMISE DES CLES :

- Une fois la présente convention signée et déposée, l'organisateur/trice aura à charge de prendre rendez-vous avec l'Agent de la Collectivité habilité, afin de procéder à et l'inventaire d'entrée et aux préconisations techniques d'utilisation du matériel mis à disposition.

- Les clés de la salle seront remises à cette occasion.

- Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre.

4-RESTITUTION DES CLES :

- Les clés de l'Espace Domofutura seront restituées le jour de fin de location :

- Soit par dépôt au siège de la CASAS, sis au 2, rue Pratel à Morhange durant ses horaires d'ouverture ;
- Soit par dépôt dans la boîte à lettre de la CASAS, sise au 2, rue Pratel à Morhange ;

- Après restitution des clefs, la Communauté d'Agglomération se chargera de l'état des lieux et de l'inventaire du matériel.

- Tout matériel non présent lors de cet inventaire sera facturé à l'organisateur sur production de facture pour rachat de matériel identique ou équivalent.

- En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

- L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat.

- En cas de dégradation : seule la Collectivité pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

- les frais inhérents feront l'objet d'une facturation auprès de l'organisateur/trice.

5- REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE DOMOFUTURA

En signant le présent contrat, l'organisateur/trice reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de l'Espace Domofutura ci-joint annexé et s'engage à le respecter scrupuleusement ;

6- ANNULATION DE LA LOCATION :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner l'Espace Public Intercommunal en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

Fait en deux exemplaires à Morhange, le ___/___/_____

L'organisateur/trice responsable de la location

Le Président ou son représentant

(« Lu et approuvé » nom + signature)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harpich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 13

OBJET : Autorisation de commercer au Complexe Nautique pendant la saison estivale 2022.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

La société Turco, représentée par Mr Salvatore Turco interpelle le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie afin de tenir un stand de boissons sans alcool, glaces, viennoiseries et confiseries au Complexe Nautique.

Mr Turco accepte la proposition qui lui est faite de payer la location de 600 euros pour l'exploitation de la terrasse commerçante au Complexe Nautique et cela pour les périodes du 1^{er} juillet au 31 août des années 2022, 2023, 2024.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_13-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir discuté et délibéré :

- Autorise la Société « Salva Glaces » représentée par Mr Turco Salvatore à commercer au sein du Complexe Nautique (stand personnel) pour des boissons sans alcool, glaces, viennoiseries et confiseries, pour une période de 3 ans, du 1^{er} juillet au 31 août, pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, moyennant le montant annuel de 600 € pour la période relatée ;

- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public intercommunal à intervenir entre les parties respectives.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 14

OBJET : Création d'un poste de Chargé de Coopération de la CTG/CASAS – CAF.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Vu la délibération du 15 juin 2021 point n°6, approuvant la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à la C.A.S.A.S. et la réalisation d'un diagnostic social du territoire ;

La Caf de la Moselle propose à la C.A.S.A.S. la création d'un poste de chargé de coopération de la C.T.G. dont le co-financement Caf peut aller jusqu'à 24.000 € annuels.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_14-DE

Suivant l'avis favorable émis par le Bureau réuni le 08 juin 2022, est invité à :

1. Autoriser la création d'un poste pour la coordination communautaire de la C.T.G. (ci-joint la fiche de poste transmise par la Caf)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes utiles à cette mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont à constituer aux exercices budgétaires respectifs.

PJ : fiche de poste transmise par la CAF.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Convention Territoriale Globale

CHARGE DE COOPERATION

La réforme des collectivités territoriales a conduit à renouveler le tissu institutionnel local et à mettre en valeur les établissements de coopération intercommunale comme une échelle pertinente pour la coordination des acteurs locaux et la fourniture de services aux administrés. Ces évolutions nécessitent de repenser les relations qui s'articulent autour de projets de territoire coconstruits et suivis collectivement.

Le poste de chargé de coopération est une des réponses à ce besoin croissant. Il a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités dans le cadre d'une Convention territoriale globale (Ctg).

MISSIONS

Le chargé de coopération suit la mise en œuvre et coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire. Son positionnement au sein de la collectivité doit lui permettre d'appréhender l'ensemble des axes et l'ensemble du territoire de la CTG. Les champs d'intervention du chargé de coopération sont ceux définis dans le plan d'actions de la CTG.

Il participe au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du projet social de la collectivité en coordonnant les activités des établissements, des dispositifs et des services petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité etc. Il mène ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs du territoire et au côté de la Caisse d'Allocations Familiales du département.

Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu avec les décideurs du territoire et en mobilisant des expertises externes. En tenant compte des orientations stratégiques (priorité politique et enjeux locaux), des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels, il participe à l'élaboration de dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales.

Enfin, il accompagne l'innovation sociale en proposant un suivi et un appui méthodologique aux actions innovantes se déployant sur le territoire.

ATTENDUS

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage

- **Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG** (*par exemple* : poursuivre le maillage territorial des services aux familles petite enfance, enfance et jeunesse et animation de la vie sociale, favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité, veiller à l'accessibilité des services à l'ensemble de la population, y compris l'inclusion numérique, poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions locative et de lutte contre la non décence)
- **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels** (mobilisation des acteurs locaux et identification de leurs besoins, organisation et animation des comités de pilotages, groupes techniques, commissions thématiques et territoriales, favoriser les échanges d'expériences et communication partenariale)
- **Organisation et animation de la relation avec la population** (développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public, pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement)
- **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**
- **Transmission d'un bilan annuel de son activité à la Caf au plus tard le 31 janvier n + 1**

ACTIVITES

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »
- Rechercher l'adéquation de l'offre de services selon les besoins des familles
- Animer la mise en réseau des acteurs
- Organiser et animer la relation avec la population

COMPETENCES - CONNAISSANCES

- Maitrise de l'environnement des collectivités territoriales
- Instances, processus et circuits de décision de la collectivité
- Procédures et actes administratifs
- Principes et modes d'animation du management public territorial
- Techniques de communication et de négociation
- Réseaux stratégiques d'information
- Méthodes d'ingénierie de projet
- Techniques de travail coopératif
- Bases de données, tableaux de bord
- Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation
- Méthode de gestion de conflit

RELATION FONCTIONNELLE

- Coopération avec les services de la collectivité
- Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs
- Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil départemental)
- Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public
- Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

CADRE D'EMPLOI - QUALIFICATIONS

Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement :

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harpich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 15

OBJET : Titre de recette à l'encontre du CEN LORRAINE dans l'affaire du Domaine du Bischwald.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

L'établissement du bail emphytéotique signé le 08/04/2011 entre la Communauté de Communes du Centre Mosellan et le Conservatoire des sites Lorrains a pour objectif, dans un but d'intérêt général, de réaliser la préservation et la gestion du site naturel du Bischwald, classé Natura 2000 au titre de la directive Cadre sur l'eau.

Page 10 il est indiqué la clause suivante :

Redevance et modalités de paiement

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle (canon emphytéotique) fixée à 18 000 euros. (dont 2000 euros pour la partie chasse qui sont honorés correctement) Les deux parties conviennent que la redevance sera versée après le versement du fermage par le pisciculteur dans un délai de deux mois. Le conservatoire fournira les justificatifs permettant à la Communauté de Communes de vérifier le montant qui sera versé.

Le 12/10/2021 l'EARL Domaine du Bischwald est mis en liquidation judiciaire.

Cependant la Casas a émis deux titres de recette à l'encontre du CEN Lorraine :

- 16 000 euros pour l'année 2020
- 13 333.33 euros correspondant à la période de janvier à octobre 2021

A ce jour le CEN Lorraine n'a perçu aucune somme pour ces 2 années et est donc mis en porte à faux, le Trésor Public ayant de plus effectué une saisie bancaire pour l'année 2020 sur ses comptes.

Afin d'effectuer la main levée et le remboursement de cette saisie il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser M. le Président à accorder une remise gracieuse des titres mentionnés ci-dessus, ainsi que celui correspondant à l'année 2021.

Si toutefois le CEN Lorraine percevait des sommes dues par le pisciculteur prochainement, la CASAS émettra un avis de sommes à payer dans les plus brefs délais.

Décision du Conseil Communautaire :

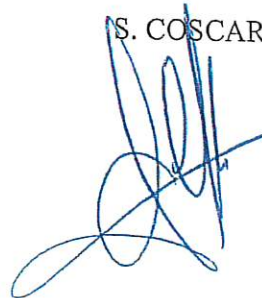
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Cédric MULLER (Viller)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....
- Présents : 55
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristlan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- Absents représentés par leurs suppléants : 2
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lalling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristlan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- Absents excusés : 4
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- Absents non excusés : 4
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 16

OBJET : « Paiements pour Services Environnementaux » - Phase 2 pour la préservation des prairies à fort intérêt de biodiversité.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_21-DE du 16 Décembre 2021 concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Paiements pour services Environnementaux » Phase 2 pour la préservation des prairies à fort intérêt de biodiversité,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne peut pas percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les PSE concernant des parcelles situées en-dehors de son territoire,

Considérant que les Communautés d'Agglomérations Sarreguemines et Saint-Avold Synergie devront chacune déposer leur propre demande de subventions pour les PSE, mais pourront déposer un dossier commun porté par la CASC pour l'accompagnement, l'animation et le contrôle du projet dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités,

Sur l'avis favorable de la commission et du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. participer à l'AMI Paiements pour Services Environnementaux pour le maintien de la biodiversité dans les prairies à forts enjeux du plateau du Keuper,
2. faire porter par la CASC, l'accompagnement, l'animation et le contrôle du projet pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités,
3. solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que tout autre organisme pouvant apporter des subventions pour le versement de 80% des PSE qui seront octroyés aux exploitant agricoles retenus au vu de leurs pratiques vertueuses en faveur du maintien des prairies et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses CASAS : 116 101,00 €

Recettes CASAS : 116 101,00 €
Aide AERM 80% des PSE 92 880,80 €
Aide AERM 750 €/dossier 3 750,00 €
Autofinancement 23 220,20 €

4. participer à hauteur de 6 % du montant de l'accompagnement, de l'animation du contrôle des Paiements pour Services Environnementaux et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses CASC : 119.620,00 €
CEN Lorraine 61.600 €
Chambre d'Agriculture 58.320 €

Recettes CASC : 119.620,00 €
Aide AERM 80% 95.936,00 €
Financement CASC 14% 16.746,80 €
Participation CASAS 6% 7.177,20 €

5. autoriser M. le Président ou son Représentant à signer la convention de répartition financière avec la CASC, ainsi que les conventions avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et les agriculteurs et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,
S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
M.M. KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Fraybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxisstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 17

OBJET : BISCHWALD – Projet BULLES D’R – CMSEA.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Créé en 1950, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) est une association reconnue d'utilité publique depuis 1996 pour sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité et à la solidarité pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Avec plus de 1.200 collaborateurs répartis sur plus de soixante-dix d'établissements et services, elle est devenue un acteur économique et territorial important, partenaire des politiques publiques comme l'Etat, le Département de la Moselle et les collectivités locales.

Le CMSEA a sollicité la CASAS pour implanter sur le site du Bischwald le nouveau projet intitulé « BULLES D'R » dans le cadre de leur mission de service public.

Bulles d'R sera un lieu de vie pour 7 jeunes accueillis en protection de l'enfance, encadré par 3 professionnels en permanence. Ce site sera rattaché au centre d'adolescents C.A.A.A. de Faulquemont. Cette création se fait à la demande du Conseil Départemental avec un fonctionnement continu.

Le but du projet sera la Recherche de rupture pour un ressourcement, une remobilisation des adolescents confiés.

Intérêt du site :

Situation isolée, absence de voisinage direct, ruralité ;

Milieu naturel offrant ressourcement ;

Zône Natura 2000 et protection de l'environnement : éducation à la préservation des milieux, source d'activité ;

Un espace de vie original et adapté sous réserve de travaux.

Dans le cadre des activités proposées aux adolescents pris en charge dans ce dispositif, un partenariat avec la Communauté d'Agglomération sera mis en place pour l'entretien des espaces naturels du site et des autres sites du territoire.

Pour permettre au CMSEA de s'implanter, un certain nombre de travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'habitation et du site est nécessaire pour un montant estimé à 425 000 euros (sous réserve de chiffrage du désamiantage) par le service patrimoine du CMSEA.

Afin de permettre au CMSEA d'amortir le coût financier d'une telle opération, celui-ci sollicite la mise à disposition de la maison et du terrain attenant, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 années pour l'euro symbolique.

Au vu de ces éléments,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- a) Valider le projet Bulles d'R porté par le CMSEA ;
- b) Autoriser M. le Président a rédigé conjointement avec les services du CMSEA un projet de bail emphytéotique actant les conditions de cette délibération, qui devra être suivi obligatoirement par l'avis de France Domaine, pour pouvoir entériner le bail emphytéotique ;
- c) Donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

PJ:

- Dépenses prévisionnelles
- Plans

Discussions :

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire de Bistroff, acteur du site du Bischwald, demande la parole et tient à préciser qu'il n'est pas contre le projet proposé mais estime que le site 'Plaine du Bischwald' est compliqué.

Il a l'intime conviction que ce projet n'est pas proposé au bon endroit : circulation, bail emphytéotique... et l'activité ne doit pas porter préjudice à autrui.

Ils évoquent tous les acteurs au sens large : bailleurs, propriétaires, agriculteurs, pisciculteurs, chasseurs qui demandent à être écoutés et pouvoir faire part de leurs problèmes.

Il ne trouve pas normal, que la CASAS, en tant que propriétaire cause préjudice à autrui, qu'elle soit directement responsable ou non : zone de quiétude non respectée, terrain agricole engorgé suite au vidage de l'étang...

Lors de l'achat de l'étang du Bischwald par la Communauté de Communes du Centre Mosellan, celui-ci était considéré comme un joyau qu'il fallait absolument acquérir et conserver de nombreuses années et faire en sorte que les acteurs du site soient des embellisseurs du Patrimoine et non des destructeurs.

De plus, il est imposé des diktats aux citoyens, comme cela l'a été avec le rassemblement des Gens du Voyage. Aucune concertation n'a été entreprise ni avec le Maire, ni avec les Elus, ni avec les riverains. Il ne s'agit pas d'un site totalement isolé comme cela est évoqué dans le projet puisqu'une habitation se trouve accolée au site.

Il prévient que la population risque de se manifester notamment par les réseaux sociaux.

Il estime qu'avant de se cloisonner à ce projet en lien avec la maison, il faut regarder tous les acteurs locaux et envisager la venue d'un pisciculteur qui aura sans aucun doute besoin de la maison pour s'installer.

Il regrette qu'il n'y ait aucun contre chiffrage à ce projet.

Si la CASAS veut améliorer et garder une belle image dans le monde rural, il pense qu'il serait sage de retirer le projet pour l'instant et si, après plusieurs autres études, il s'avère que ce projet reste le meilleur, il pourra alors être retenu.

M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange et salarié du CMSEA se dit dérangé par certains propos tenus par M. DELLES.

Ce projet fait suite à un appel à projets initié par le Département, car il faut savoir que les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance sont confiés au Département. Il a pu lire, dans la lettre ouverte adressée par M. DELLES à l'ensemble des Conseillers Communautaires, qu'il s'agissait du projet d'un seul Homme et il souhaite rétablir la vérité en expliquant qu'il s'agit du projet d'un territoire, d'un Département et de l'Etat car il répond à un rapport qui a été demandé par le Secrétaire d'Etat, M. Adrien TAQUET, qui a souligné l'importance de développer de petites unités de vie qui pourront constituer un cercle vertueux avec des effets positifs sur le bien-être des enfants et des conditions de travail des professionnels.

Effectivement, il pense que sur le site de l'Etang du Bischwald, des travaux de réhabilitation sont à prévoir au niveau de l'étang, mais ceux-ci datent d'il y a quelques années déjà.

Il veut également souligner que ces jeunes-là, ce ne sont pas des délinquants, ni des bandits. Il ne s'agira pas de centre fermé mais d'un lieu permettant aux jeunes de pouvoir se remobiliser autour d'un projet et il pense que c'est à l'honneur de la CASAS et de notre territoire de pouvoir être porteur de ce projet innovant et sur lequel il ne faudra pas trainer pour répondre car cet appel à projet risque de partir ailleurs.

De plus, c'est un projet porteur d'emplois (éducateurs, veille de généraux...).

M. STINCO reprend les sites proposés par M. DELLES dans sa lettre ouverte, tels que la Claire Forêt ou la Mutche et aurait aimé pouvoir accueillir un tel projet mais un autre avenir est prévu pour la Claire Forêt dans l'accueil de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation d'handicaps, initié par l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département et l'ARS et il précise que tout se passe très bien, notamment pour ces jeunes qui ont un encadrement de professionnels dévoués à la cause et qui sont là pour leur apporter des choses.

M. STINCO se dit inquiet par les propos tenus par M. DELLES quand il fait le comparatif avec le rassemblement des Gens du Voyage et quand il évoque sa non capacité à contrôler les réactions que pourraient avoir la population sur ce nouveau projet.

M. DELLES précise qu'il s'agit du manque d'information qui pourra occasionner des soucis.

M. STINCO lui apporte des informations mais également des garanties en lui expliquant ouvertement le projet.

Il rappelle que c'est une chance d'avoir cet opérateur très connu sur cet appel à projets, qui a d'ailleurs d'autres projets sur le territoire.

Il tient également à dire que les jeunes du CMSEA ne sont pas que issus de cités ou de zones sensibles. Il s'agit aussi de jeunes qui vivent en zone rurale. Ils sont appelés les 'invisibles'.

Concernant le bâtiment et l'inquiétude liée à ce bâtiment, M. STINCO affirme que le CMSEA est dans l'obligation de rendre un bâtiment en état, conforme et aux normes.

M. STINCO espère avoir pu rassurer l'assemblée sur le public visé par ce projet et il espère que ces jeunes réussiront à tisser des liens intéressants avec les voisins.

A l'heure actuelle, il ne voit pas qui pourrait investir autant pour réhabiliter ce bâtiment hormis le CMSEA., qui est dans un état critique.

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild va dans le sens de M. STINCO et tient à rassurer M. DELLES.

Il évoque les nombreuses années de retard de la Moselle sur les autres bassins de vie et rappelle l'importance de pouvoir faire profiter de notre bassin à des jeunes des autres secteurs.

Il est important que les jeunes puissent se ressourcer dans une nouvelle bulle et recréer une vraie filiation avec leur famille. Ce projet apportera une richesse sur le territoire.

M. DELLES rappelle qu'il n'est pas contre le projet d'accueillir des adolescents mais il pense qu'il y a d'abord des problèmes à régler sur le domaine du Bischwald avec un pisciculteur. Il va peut-être falloir recruter un pisciculteur dans une autre région mais si le site ne propose plus de logement, la proposition ne sera plus attractive.

La situation du site se dégrade depuis 10 ans.

Il souhaite qu'un lien se retisse entre tous les acteurs et que les problèmes soient enfin réglés. M. DELLES regrette que le dialogue avec les agriculteurs soit rompu.

Il précise qu'il n'a rien contre le projet mais il aurait aimé que différents sites de la CASAS soient répertoriés et qu'il y ait un contre chiffrage à ce projet.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild rappelle l'installation à Saint-Avoild de 'Moissons Nouvelles', rue Houllé qui a entraîné un lever de bouclier des habitants de cette rue et finalement, cela se passe plutôt bien.

Il estime que pouvoir accepter ce type de projet entraîne une plus-value au niveau du territoire et qui permettra une réhabilitation du bâtiment intéressante.

Il entend le manque de considération évoqué par M. DELL
nécessite des discussions entre les différentes parties.
M. ATMANIA se dit très favorable à ce projet.

A propos du Comité de suivi mis en place lors de l'achat de l'Etang du Bischwald composé des 6 Maires alentours, des financeurs, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, il a pour obligation de se réunir une fois par an pour faire le point et voir les évolutions. M. DELLES regrette qu'il n'y ait pas plus d'informations et de dialogues.

Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-Lès-Hellimer répète ce qu'elle a dit lors de la réunion du Bureau, à savoir qu'elle ne remet pas en cause le volet social de ce projet mais déplore que la CASAS n'ait pas plus d'ambition touristique pour un site aussi remarquable que le Bischwald et son environnement.

Elle pense qu'il aurait fallu avoir plus de concertation et soutient M. DELLES dans sa démarche.

M. Gérard SIMON, Suppléant de M. KAPFER, ne revient pas sur le volet social du projet mais souhaiterait que le problème du Bischwald soit réglé dans un premier temps.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Rapporteur du point apporte quelques précisions : il évoque la problématique de la gestion du Bischwald avec la pisciculture et le problème sur la plaine de Grostenquin.

Cependant, il rappelle que ce projet la n'a rien à voir avec la plaine du Bischwald, dont M. BALLEVRE, Vice-Président en charge de l'Assainissement s'est engagé à régler le problème.

Il précise également que la pisciculture était dans un état lamentable et qu'il faut compter entre 100 et 150 000 euros de travaux pour remettre en route les bassins.

Après réparation de 10 années de léthargie sur ce site, il va falloir s'atteler à trouver un pisciculteur ou un mécène qui vienne remettre tout à neuf sur le site. M. TREUVELOT s'engage à s'y atteler.

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse intervient sur la forme et regrette que M. DELLES n'est pas été sollicité plus tôt et n'a pas été associé au projet. Il estime que le Maire de la commune d'accueil doit être le premier concerné par les discussions.

M. TREUVELOT lui répond que le dossier a été présenté au Comité de Suivi du Bischwald et donc, M. DELLES ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant du dossier.

M. DELLES rétorque à M. TREUVELOT que le projet évoqué n'était pas le même que celui présenté. Il s'agissait d'un projet de conserverie. Il regrette la rapidité à laquelle le dossier a été présenté et estime qu'il aurait fallu plus de rencontre afin d'affiner ce projet si important.

Il rappelle à M. TREUVELOT que c'est lui-même qui avait parlé de ce domaine dans sa totalité, avec la pisciculture, l'étang et la maison.

Il conclut en disant que ce projet mérite plus de réflexion car il n'est pas abouti ni détaillé.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. CLAISER (Eincheville), M. MAJEWSKI (L'Hôpital), Mme GUERIN (St Avoird), M. GAUDIG (St Avoird), M. BREM (St Avoird).

Ont voté contre : M. KONIECZNY (Altrippe), M. DELLES (Diffembach-Lès-Hellimer), M. BOHN (Erstroff), M. THISSE (Freybouse) et son mandant M. FILLIUNG (Frémestroff), M. DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF (Gréning), M. GROSS (Laning), M. SIMON, Suppléant de M. KAPFER (Lelling), M. BALLIE (Leyviller), M. KLEIN (Suisse) et son mandant M. ADRIAN (Harprich), M. PIERSON (Vallerange), M. Cédric MULLER (Viller).

MM. STINCO et MARET n'ont pas participé au vote en tant que salariés du CMSEA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 24 juin 2022

Le Président,

S. COSGARELLA





Metz, le 20 mai 2022

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie
(CASAS)
10 Rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avold

Réf : GT/BG

Monsieur le Président,

Créé en 1950, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) est une association sans but lucratif, indépendante de toutes structures confessionnelles ou idéologiques.

Nous sommes reconnus d'utilité publique depuis 1996 et nous nous appuyons sur notre expérience pour proposer et expérimenter des formes innovantes de prises en charge. Notre but est de sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité et à la solidarité pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Avec plus de 1.200 collaborateurs répartis sur plus de soixante-dix d'établissements et services, nous sommes devenus un acteur économique et territorial important, partenaire des politiques publiques. Nous travaillons en partenariat avec l'Etat, le Département de Moselle et les collectivités locales. Le dialogue avec les autorités qui financent nos actions est permanent et en cohérence avec les besoins recensés sur nos territoires d'interventions.

Le nouveau projet intitulé « BULLES D'R » que nous souhaitons implanter sur le site du domaine de « Bischwald », entre tout à fait dans le cadre de notre mission de service public. Nous souhaitons développer une grande palette de modalités d'accueil pour les enfants et adolescents afin qu'ils soient pris en charge par des dispositifs adaptés.

Bulles d'R sera un lieu de vie pour 7 jeunes accueillis en protection de l'enfance, encadré par 3 professionnels en permanence. Ce site sera rattaché à notre centre d'adolescents C.A.A.A. de Faulquemont. Cette création se fait à la demande du Conseil Départemental avec un fonctionnement continu.

Le but du projet sera la Recherche de rupture pour un ressourcement, une remobilisation des adolescents confiés.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO ✓

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE

Intérêt du site :

- Situation isolée, absence de voisinage direct, ruralité ;
- Milieu naturel offrant ressourcement ;
- Zone Natura 2000 et protection de l'environnement : éducation à la préservation des milieux, source d'activité ;
- Un espace de vie original et adapté sous réserve de travaux.

Dans le cadre des activités proposées aux adolescents pris en charge dans ce dispositif, nous souhaiterions développer un partenariat avec vos équipes techniques pour l'entretien des espaces naturels du site et éventuellement d'autres sites de la communauté de commune.

En effet, nous pouvons mettre à disposition des professionnels et des mineurs, néanmoins pour des raisons réglementaires et de responsabilité, ceux-ci pourront intervenir uniquement en complément de vos professionnels habilités à intervenir sur vos sites.

Pour nous permettre de nous y implanter, il nous faut mener un certain nombre de travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'habitation et du site, qui s'élèvent à 425 000 euros sous réserve de chiffrage du désamiantage dont vous trouverez en pièce jointe le détail.

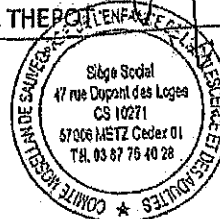
Afin de nous permettre d'amortir le coût financier d'une telle opération, nous sollicitons la mise à disposition de la maison et du terrain attenant, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 années pour l'euro symbolique comme échangé avec vos services.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

G. THEPOT



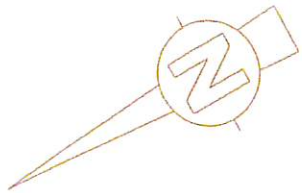
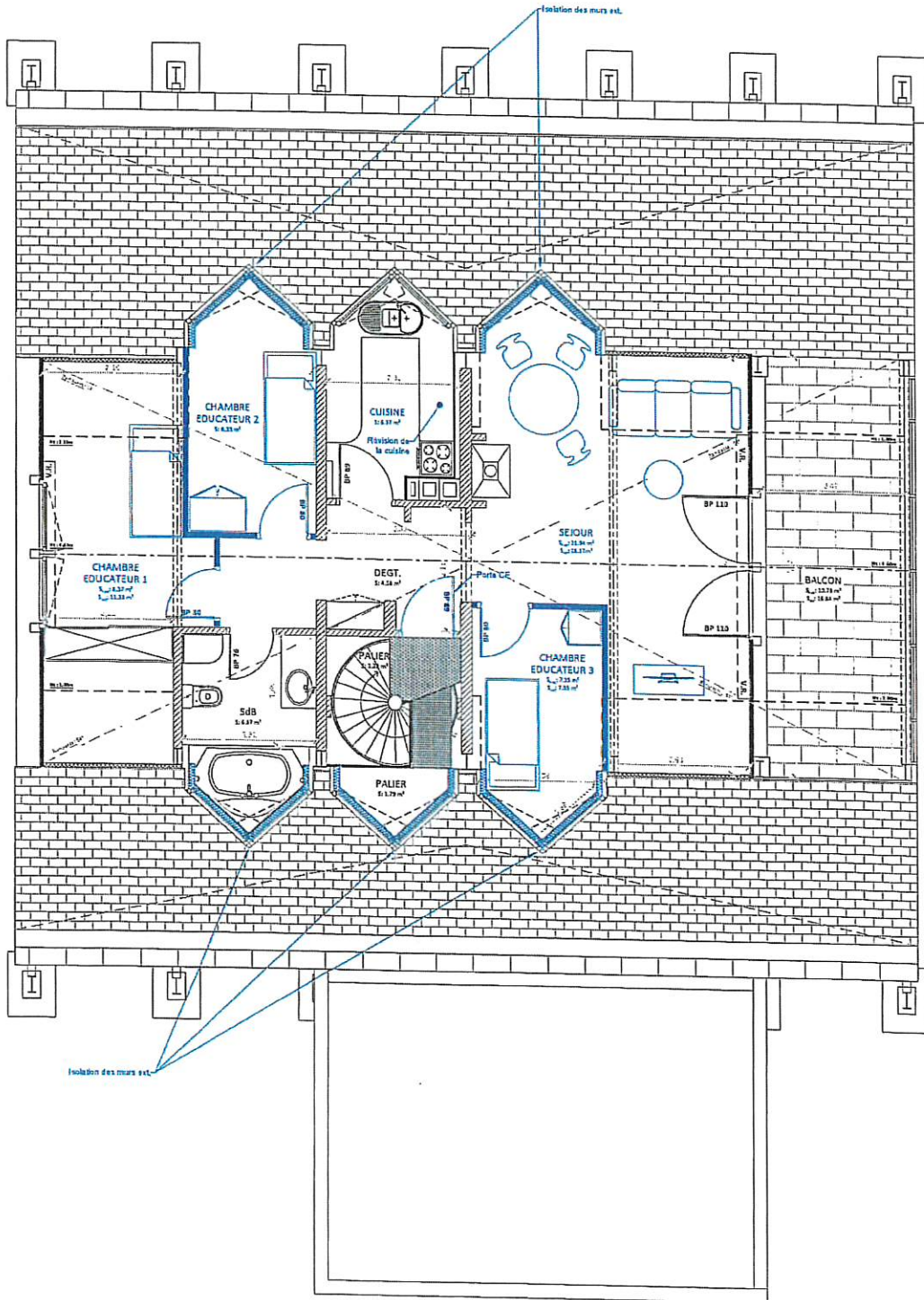
Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE



*Plan projet sous réserve qu'il soit adapté aux réseaux existants (prévoir investigations).

MAITRE D'OUVRAGE		ETABLISSEMENT	
CMSEA 47, Rue Dupont des Loges 57005 METZ Cedex		Domaine du Bischwald D79 - 57660 BISTROFF	
Etabli par	Alexandre C.	V1	FAISABILITE* Plan Projet R+2
Date	01/02/2022		
Echelle	1/75ma		

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022



ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE

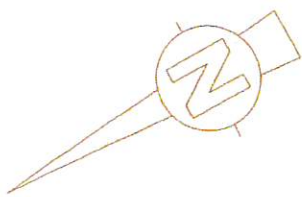
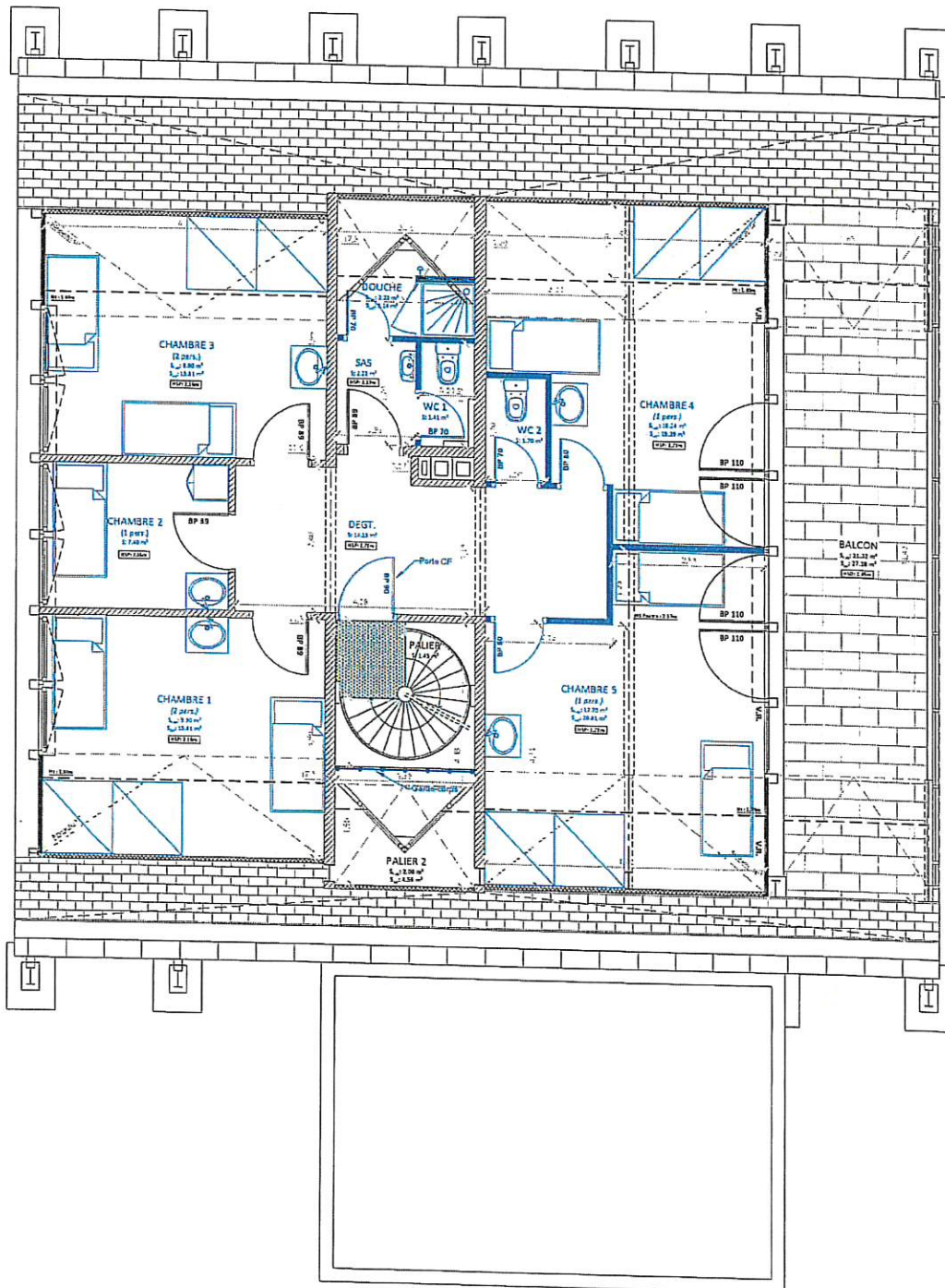
Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE



*Plan projet sous réserve qu'il soit adapté aux réseaux existants (prévoir investigations).

Création d'un dispositif de prise en charge de jeunes	
MAITRE D'OUVRAGE	ETABLISSEMENT
CMSEA 47, Rue Dupont des Loges 57005 METZ Cedex	Domaine du Bischwald D79 - 57660 BISTROFF
Etabli par	Alexandre C.
Date	01/02/2022
Echelle	1/75ème
V1	FAISABILITE* Plan Projet R+1

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE

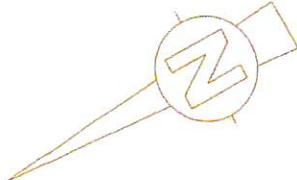
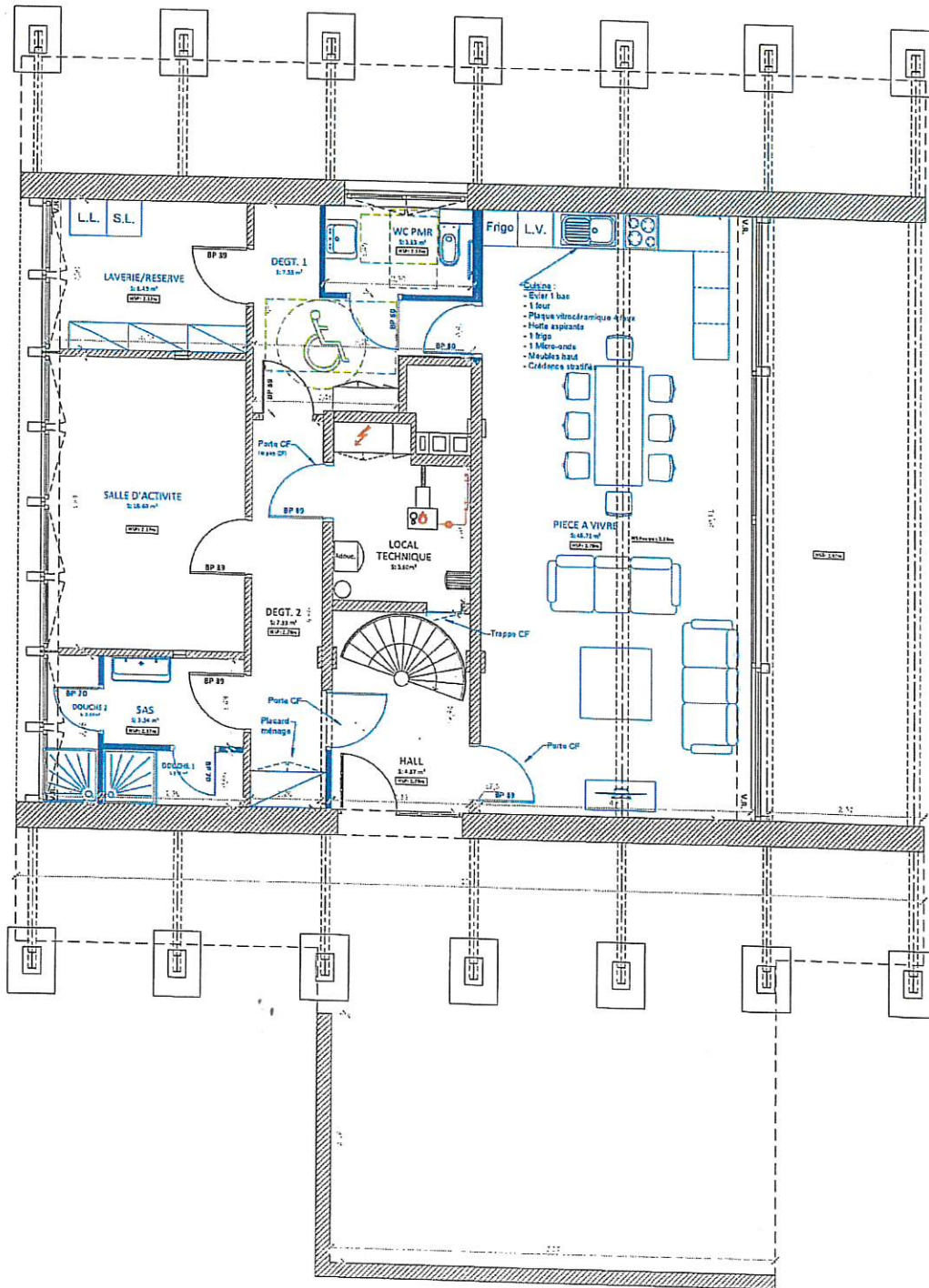
Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE



*Plan projet sous réserve qu'il soit adapté aux réseaux existants (prévoir investigations).

Création d'un dispositif de prise en charge de jeunes	
MAITRE D'OUVRAGE	ETABLISSEMENT
CMSEA 47, Rue Dupont des Loges 57006 METZ Cedex	Domaine du Bischwald D79 - 57660 BISTROFF
Établi par	Alexandre C.
Date	01/02/2022
Echelle	1/75ème
V1	FAISABILITE* Plan Projet ROC

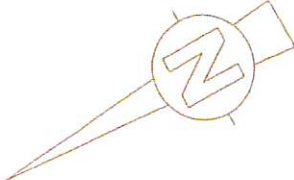
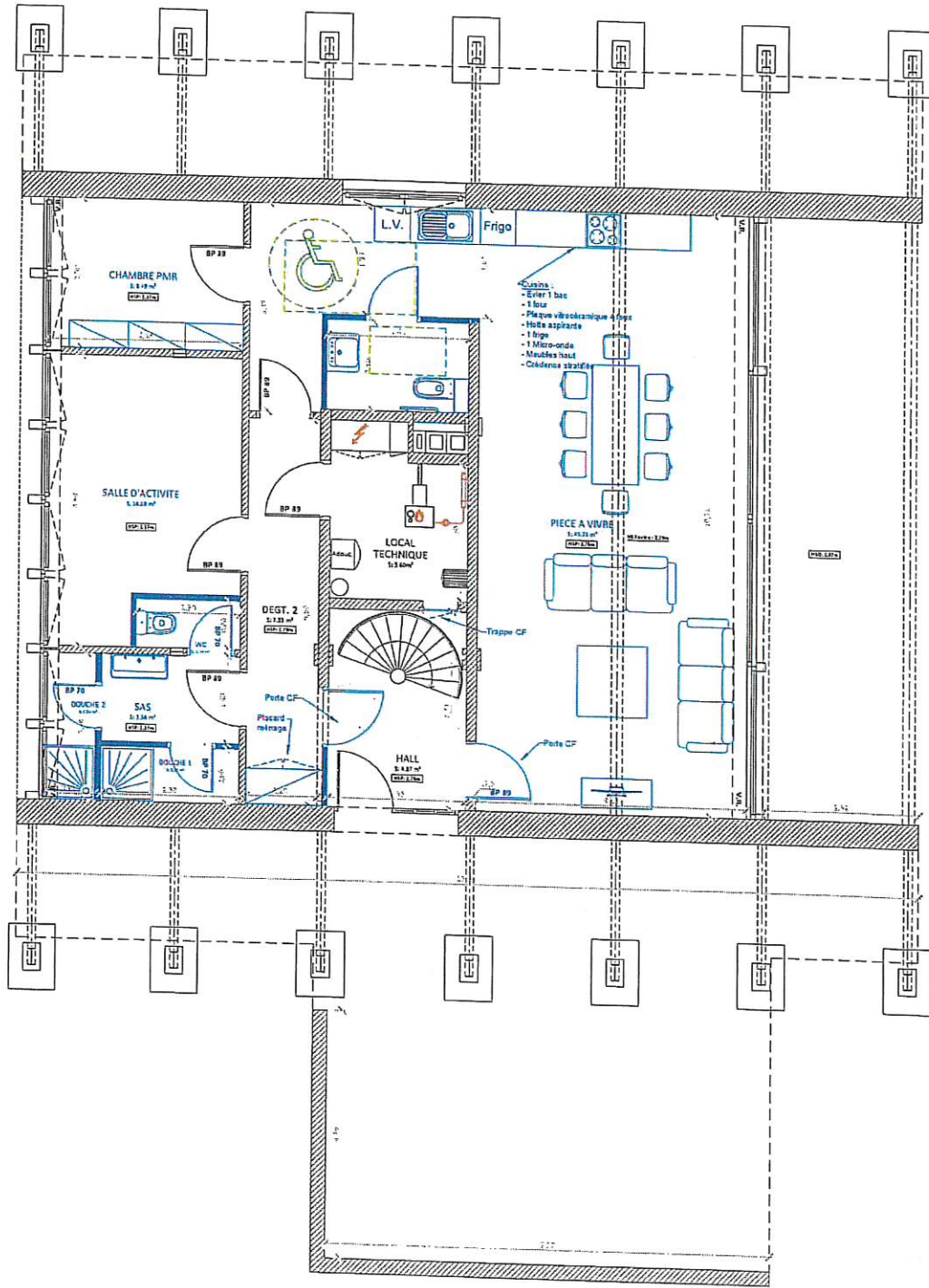
Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE



*Plan projet sous réserve qu'il soit adapté aux réseaux existants (prévoir investigations).

Création d'un dispositif de prise en charge de jeunes	
MAITRE D'OUVRAGE	ETABLISSEMENT
CMSEA 47, Rue Dupont des Loges 57005 METZ Cedex	Domaine du Bischwald 079 - 57660 BISTROFF
Etabli par : Alexandre C. Date : 01/02/2022 Echelle : 1/75ème	V2 FAISABILITE* Plan Projet RDC

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE




domaine BISCHWALD

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux de rénovation des locaux

DEPENSES	
SSI	19 791,82
CARRELAGE	16 035,80
ELECTRICITE	41 539,74
PLOMBERIE/SANITAIRE	35 388,98
MENUISERIES INTERIEURES	24 396,27
CHAUFFAGE	39 600,00
CLOTURE	21 978,00
PEINTURE	22 845,26
EXTINCTEURS	1 200,00
PLATRERIE/ISOLATION (inclus isolation rampants)	30 500,00
REPRISE TOITURE/ENTRETIEN	13 200,00
Inconnue dépenses réfection toiture	100 000,00
IMPREVUS /SUIVI DE TRAVAUX	25 000,00
ENTRETIEN ESPACES VERTS	4 500,00
SECURISATION ACCES ROUTE DEPART.	3 000,00
IMPREVUS /SUIVI DE TRAVAUX	25 000,00
TOTAL	423 975,87
	Arrondi à 425 000

* en attente examen plus complet de la faisabilité de ce chantier et de l'expertise de professionnels plus poussée
SOUS RESERVE CHIFFRAGE DESAMIANTAGE TOITURE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 5**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;

Point n° 18

OBJET : Tourisme – Institution de la taxe de séjour.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Au moyen de la présente délibération :

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Moselle du 8 juin 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport du Président de la CASAS ;

Article 1 :

La CASAS institue à compter du 1er janvier 2023 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, ceci à compter du 1er janvier 2023.

Article 4 :

Le conseil départemental de la Moselle, par délibération en date du 8 juin 2015, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par l'Agglomération Saint-Avold Synergie pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5:

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

	Tarif
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8:

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil après avoir délibéré,

1. Décide d'instituer la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2023 sur le territoire de la CASAS, étant entendu que les communes de la CASAS ayant antérieurement institué la taxe de séjour à la date du 1^{er} janvier 2023, devront délibérer pour conserver ou non ladite taxe de séjour sur leur commune ;

2. Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;

3. Donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER,
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suissa ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 5**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 19

OBJET : Tourisme – Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Pôle de Saint-Avold Cœur de Moselle.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 – Point N°48, approuvant la création de l'Office de Tourisme Communautaire Saint-Avold Cœur de Moselle,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a été sollicité pour le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 131 892,50 € en vue d'assurer pour l'exercice budgétaire 2022, ses missions d'accueil, d'animation et de promotion du territoire de l'agglomération.

Conformément à la convention d'objectif, il est proposé que le versement de cette subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Pôle soit effectué en deux tranches :

Un acompte correspondant à 50% versé après le vote du Budget Primitif 2022 et le solde avant le 30 septembre 2022.

En vertu de ce qui précède et suivant l'avis favorable émis par la Commission du Tourisme, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 131 892,50 € à l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle, en deux tranches :

- a) Un acompte d'un montant de 65 946,25 € versé après le vote du Budget Primitif 2022.
- b) Le solde de 65 946,25 € avant le 30 septembre 2022.

2) Donner tous pouvoirs à M. le Président ou son Représentant pour l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_19-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT-AVOLD SYNERGIE
Monsieur le Président
10-12 rue de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Saint-Avold, le 04 mai 2022

Dossier suivi par : Christine RUIZ

OBJET : Demande de subvention 2022

Monsieur le Président,

Nous vous faisons parvenir ci-joint notre dossier de demande de subvention pour l'année 2022 dont le montant s'élève à **131 892,50 euros**.

Selon la Convention d'Objectifs 2022/2024 liant l'Office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle à votre EPCI, le versement d'un acompte de 50 % est prévu après le vote du Budget Primitif afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra avant le 30 septembre.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent dossier et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions pour votre soutien et votre confiance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus cordiales.

La Présidente,
Martine LUDMANN



Copie : Bernard TREUVELOT.

28, rue des Américains - B.P. 60041 - 57502 - SAINT-AVOLD Cedex
Tél. : 00 33 (0) 3 87 91 30 19 - E-mail : contact@tourisme-saint-avold.fr
Site internet : www.tourisme-saint-avold.fr
Registre des associations n° 832 vol 15 - B.P.L.C. n° 007 19500 266 31
SIRET : 333 059 988 00035 - Immatriculation officielle IM 057 190 002



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 23 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr>) :

- État - Ministère
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
 Direction/Service
- Conseil départemental
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité *Com. d'Agglo. Saint-Avold Synergie*
 Direction/Service *H. Hugues BONNEFOIS*
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : OFFICE DE TOURISME DE SAINT-AVOLD COEUR DE MOSELLE

Site web : www.saintavold-coeurdemoselle.fr

1.2 Numéro Siret : 333.059.988.000.35

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : /
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : 01/02/1985
Volume : 15 Folio : 832 Tribunal d'instance : SAINT-AVOLD

1.5 Adresse du siège social : 28 rue des Américains

Code postal : 57500 Commune : SAINT-AVOLD

Commune déléguée le cas échéant : /

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : idem

Code postal : / Commune : /

Commune déléguée le cas échéant : /

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : LUDNANN Prénom : Dartine

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 60 13 96 66 Courriel : m157@gmx.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : / Prénom : /

Fonction : /

Téléphone : / Courriel : /

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Si oui, merci de préciser :

oui

non

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui

non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui

non

COMPTES DE CHARGES	COMPTE DE RESULTAT 2021	PREVISIONS 2022
60 - ACHATS		
Fournitures entretien, petit équipement	660,11	500,00
Fournitures administratives	2 238,69	2 000,00
Achats livres et divers	-	1 000,00
Salons et manifestations	-	12 000,00
Achats sorties et visites	-	-
Variation sur stock	959,61	-
	3 858,41	15 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS		
Redevance crédit-bail mobilier (photocopieur)	1 051,20	1 100,00
Entretien et réparations (Saint-Nabor Services)	4 727,20	4 800,00
Primes d'assurances + licence commercialisation	2 192,26	2 200,00
Abonnements et documentation	474,74	500,00
Location standard téléphone	937,01	1 000,00
Location TPE	215,88	250,00
Logiciel Ingénie - passerelle comptable	-	-
Maintenance Microsoft et Ingénie	4 321,20	4 400,00
	13 919,49	14 250,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Honoraires comptables (fiduciaire + commissaire aux comptes)	6 911,59	7 000,00
Pub. et publications (g. touristique, r. crèches, randoland, pièce)	8 492,29	17 600,00
Impressions (calendriers des manifestations + flyers divers)	1 760,70	1 800,00
Site internet (site à étendre au territoire) - WIFI	1 137,60	650,00
Voyages et déplacement du personnel et des bénévoles	1 377,69	1 500,00
Missions et réceptions	2 057,16	1 500,00
Frais postaux	807,25	800,00
Téléphone	1 711,71	2 000,00
Frais bancaires et assimilés	169,34	180,00
Cotisations aux organismes de tourisme et divers	1 591,00	1 600,00
Cadeaux à la clientèle	611,50	500,00
Divers (frais de transport)	-	-
	26 627,83	35 130,00
63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES		
Taxe sur les salaires	-	-
Formation professionnelle	1 725,90	1 000,00
	1 725,90	1 000,00
64 - CHARGES DU PERSONNEL		
Salaires et appointements	122 358,80	125 000,00
Cotisations diverses et autres charges sociales	41 929,68	42 800,00
Charges sur provisions	130,84	500,00
Médecine du travail	516,00	500,00
Pecule stagiaire	450,00	-
	165 385,32	168 800,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Droits d'auteur et de reproduction SACEM + SPRE	-	200,00
Redevance-Concess-Brevets	72,00	80,00
Charges de gestion courante	22,96	32,50
	94,96	312,50
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Dotation aux amortissements (Ingénie, stand, tentes, ordi, mobilier)	9 090,31	8 300,00
Dotation provision risques et charges exploitations (CET, IFC)	5 967,53	5 000,00
	15 057,84	13 300,00
	226 669,75	248 292,50

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_19-DE

COMPTES DE PRODUITS	COMPTE DE RESULTAT 2021	PREVISIONS 2022
<u>70 - VENTES PRODUITS. FABR., SERV. ET MARCH.</u>		
Cotisations membres ordinaires	1 066,00	2 000,00
Cotisations CHR	-	5 654,00
Photocopies	289,70	500,00
Ventes livres OT	58,90	100,00
Salons et manifestations	-	10 000,00
Commissions sur billetteries et autres articles	-	100,00
Prestation visites guidées	192,00	500,00
Ventes diverses OT	2 040,50	2 500,00
Vente de timbres + frais de port facturés	143,91	300,00
Ventes de cartes postales	87,00	300,00
Commissions sur ventes	576,18	600,00
	4 454,19	22 554,00
<u>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</u>		
Subvention Communauté d'Agglo. Saint-Avoid Synergie	132 335,00	131 892,50
Subvention District Urbain de Faulquemont	49 560,00	49 390,00
Subvention Comm. de Communes La Houve/Pays boulogeois	23 116,00	23 476,00
Subvention Communauté de Communes du Warndt	17 971,00	18 680,00
Subvention Conseil Départemental	-	-
Subvention Région Grand Est - Route des Crèches	0,22	1 000,00
Aides COVID	6 274,10	-
	229 256,32	224 438,50
<u>75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE</u>	200,33	-
	200,33	-
<u>76 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Intérêts sur livret Fidélis	275,11	300,00
	275,11	300,00
<u>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Quote part subv. Logiciel Ingénierie	2 473,67	-
	2 473,67	-
<u>78 - REPRISE REPORT EN FONDS DEDIES</u>	10 000,00	-
<u>79 - TRANSFERT DE CHARGES</u>	473,47	1 000,00
	247 133,09	248 292,50

Résultat 2021 : 247 133,09 - 226 669,75 = + 20 463,34 euros

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_19-DE

BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Titulaire du compte/Account holder

OFFICE DE TOURISME DE ST A
COEUR DE MOSELLE
28 RUE DES AMERICAINS
BP 60041
57502 ST AVOLD CEDEX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs
appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de
quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous
évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit,
Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when
booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in
unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1470 7000 0700 7195 0026 631

Code Banque

14707

Code Guichet:

90007

N° du compte

00719500266

Clé RIB

31

BIC (Bank Identification Code)

CCBPFRPMTZ

Domiciliation/Paying Bank

ST AVOLD

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...LUDIANN. Dartie...
 représentant(e) légal(e) de l'association Office de tourisme St Avold Cœur de Moselle
 Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁸, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 131 892,50 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

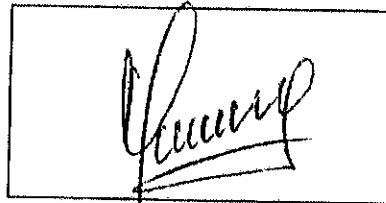
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 20/04/2022 à Saint-Avold

Signature

Office de tourisme
Cœur de Moselle
 SAINT-AVOLD
 28 rue des Américains
 B.P. 600 41
 57502 SAINT-AVOLD Cedex
 Tél. : 03 87 91 30 19



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie FILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 5**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 20

OBJET : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel et social.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Après examen de la Commission Tourisme des demandes de subventions émises par différentes associations, le Bureau invite le Conseil Communautaire à homologuer et valider les propositions financières suivantes :

1) **Société d'Histoire du Pays Naborien** : versement d'une subvention de 2 000 € pour la publication d'une revue faisant la promotion du Pays Naborien dans le domaine de l'histoire économique culturelle et religieuse.

2) **Le Cercle d'Histoire de Morhange** : versement d'une subvention de 600 € pour la publication d'une revue faisant la promotion de la culture du centre mosellan à l'occasion des 600 ans de l'église de Morhange.

3) **Le Club Vosgien** : versement d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation de la semaine marchante à l'occasion des 150 ans de l'association qui se déroulera du 13 au 19 août.

4) **Association les Enfants du Charbon** : versement d'une subvention de 0.50 cts par habitants pour promouvoir le spectacle les enfants du charbon conformément à la convention d'objectif 2021-2023 soit un montant total de 26 378,50 €, uniquement si la manifestation se déroule.

5) **Association Jeunes agriculteurs de Grostenquin Morhange** : versement d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation du concours de labours le 27 et 28 août.

6) **Syndicat Mixte du Musée de la Mine** : versement d'une subvention de 30 000 €.

A noter que le versement ne pourra s'effectuer qu'après réception du dossier de demande de subvention émanant des services de l'Etat et dont la production est obligatoire, avec l'affichage pour chaque manifestation de la publication du logo de soutien de la CASAS.

Discussions :

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président en charge du tourisme et Rapporteur du projet, rappelle que chaque association concernée par une subvention devra impérativement présenter le logo de la CASAS sur ses supports ou lors de sa manifestation.

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette souhaite savoir si toutes les associations peuvent faire une demande de subvention, notamment les associations sportives.

M. TREUVELOT lui répond que toutes les associations peuvent effectuer une demande mais que les demandes sportives seront traitées par la Commission Politique Associative de M. SCHULER. La Commission Tourisme quant à elle, traite les demandes liées au tourisme ou au devoir mémoriel.

M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange regrette que sa demande d'aide d'un montant de 400 € pour le voyage scolaire de son école ait été refusée alors que d'autres communes se sont vues attribuer une subvention similaire.

M. le Président de la CASAS lui répond que la CASAS n'a pas vocation à répondre aux demandes de sorties scolaires des écoles et qu'une ligne de conduite dans ce domaine a été donnée.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. PIERSON (Vallerange)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022
Le Président,
S. COSCARELLA





Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association Morhangeoise Education Culture

.....
Sigle de l'association : A.M.E.C..... Site web:

1.2 Numéro Siret : 438 086 407 000 14

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 1953 (Tribunal cantonal Morhange)
Volume : 1 Folio : 20 Tribunal d'instance : Saint-Avoid

1.5 Adresse du siège social : 10 rue Saint Pierre

Code postal : 57340..... Commune : Morhange.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Guerbeur..... Prénom : Fabrice.....

Fonction : Président.....

Téléphone : 0632184000..... Courriel : fabrice57nanou@yahoo.fr.....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ou Si oui, lesquelles?

Syndics de copropriété qui font leurs assemblées dans nos locaux (AMS Immobilier, Foncia)

.....

Autres associations qui louent nos locaux (La Boule Morhangeoise, Troupes de théâtre Les Gourmands Médallés militaires)

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	100 environs

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au
Voir rapport financier ci-joint

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	21193	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	19665

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé : Publication d'un ouvrage hors-série par notre Cercle d'Histoire et du patrimoine de Morhange et Environs

Objectifs : Réaliser un ouvrage hors-série, grand format, sur les rues de Morhange, en complément de nos publications annuelles sur l'histoire locale.

Description : L'ouvrage doit retracer l'histoire, le patrimoine civil religieux ou militaire, la vie quotidienne et les grands événements à travers les rues de Morhange. Il devra être abondamment illustré de documents anciens (cartes postales, etc.)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

L'ouvrage s'adressera à tous les publics possible, y compris les enfants.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : Morhange / Centre Mosellan

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Bénévoles du Cercle d'Histoire, soit environs 10 personnes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	
Salarié	0	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) Septembre 2022 **à** Septembre 2023

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice de au

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		500
Achats matières et fournitures		3000	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		2500
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		3000	TOTAL DES PRODUITS		3000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 2500 €, objet de la présente demande représente 83 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)Guerbeur Fabrice.....
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 2500 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 02 juin 2022 à Morhange

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Rapport financier de l'année 2021

Recettes :	<i>Loyer</i>	4 200.00
	<i>Cotisations</i>	1 305.00
	<i>Mises à disposition des salles</i>	388.00
	<i>Frais électricité Art Yllen</i>	50.00
	<i>Manifestations</i>	0.00
	<i>Dons</i>	2 278.00
	<i>Cercle d'Histoire</i>	608.00
	<i>Subventions</i>	3 000.00
	<i>Assurance</i>	7836.00
	TOTAL RECETTES	19 665.00 €

Dépenses :	<i>Manifestations</i>	110.00
	<i>Energie</i>	1878.56
	<i>Travaux</i>	5220.46
	<i>Impôts</i>	1356.00
	<i>Cercle d'Histoire</i>	519.60
	<i>Achat mobilier</i>	8000.80
	<i>Fonctionnement</i>	
	<i>Eau</i>	179.79
	<i>Entretien chaudière</i>	120.00
	<i>Entretien alarme</i>	269.22
	<i>Entretien extincteurs</i>	66.84
	<i>Assurances</i>	1446.90
	<i>Téléphone</i>	216.20
	<i>Affranchissements</i>	427.68
	<i>Divers</i>	1381.49
	TOTAL DEPENSES	21 193.54 €

L'exercice 2021 présente un déficit égal à $19\,665.00 - 21\,193.54 = -1528.54$ €

Le solde bancaire créditeur de l'année 2020, soit 36 221.38 €, est donc porté, pour l'exercice 2021, à :
 $36\,221.38 - 1\,528.54 = \underline{34\,692.84}$ €

Nos relevés bancaires confirment bien les disponibilités suivantes au 31 décembre 2021 :
Compte courant 1 960.95 + Livret bleu 32 731.89 = 34 692.84 €

N.B. : Le Cercle d'Histoire disposait de 570,63 € au 31/12/21.

édit Mutuel

Relevé d'identité bancaire-IBAN

HANGE RACRANGE

1-06-42

DE LA REPUBLIQUE

HANGE

ational de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos cré
débiteurs, français ou étrangers, appeles a faire inscrire des opérati
compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditor,
who have transactions posted to account (credit, transfers, payments,

banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
78	05432	00060011445	58

Domiciliation
CCM MORHANGE RACRANGE

ternational de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)

1027 8054 3200 0600 1144 558

BIC (Bank Identification Code)

CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

ASS MORHANGEOISE EDUCATION
ET CULTURE

10 RUE SAINT PIERRE

57340 MORHANGE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service **TOURISME**
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : *Club vosgien section de Saint-Avold*

Sigle de l'association : *C.V. STAVOLD* Site web : *clubvosgien-stavold.fr*

1.2 Numéro Siret : */*

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : */*
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date *06.09.1993*
Volume : *24* Folio *1314* Tribunal d'instance : *Saint-Avold*

1.5 Adresse du siège social : *C.I.S. Le Felsberg*

Code postal : *57500* Commune : *SAINT-AVOLD*

Commune déléguée le cas échéant : */*

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : */*

Code postal : */* Commune : */*

Commune déléguée le cas échéant : */*

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : *FAUST* Prénom : *Gerard*

Fonction : *Président*

Téléphone : *03 87 92 87 24 / 06 60 23 55 48* Courriel : *gerard.faust@orange.fr*

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : *idem* Prénom : */*

Fonction : */*

Téléphone : */* Courriel : */*

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : *décret impérial du 31.12.1875*

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associat

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération du Club Vosgien, 7 Rue du Travail
67000 STRASBOURG

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	35
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	/
Nombre total de salariés :	/
dont nombre d'emplois aidés	/
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	/
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	/
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	241

5. Budget¹ de l'association

Année *2022* ou exercice du _____ au _____

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022 SLO
 ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8500
Achats matières et fournitures	4000	73 - Concours publics	/
Autres fournitures <i>cotisations</i>	3500	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	100		
Entretien et réparation	600		
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	/
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	/
Rémunérations intermédiaires et honoraires	/		
Publicité, publication	/		
Déplacements, missions	1800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2500
Services bancaires, autres	450		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	/		
Autres impôts et taxes	/	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	/
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	/
Rémunération des personnels	/	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	/
Charges sociales	/	Autres établissements publics	/
Autres charges de personnel	/	Aides privées (fondation)	/
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
<i>manifestation</i>	2500	756. Colisations	/
<i>semaine marchante</i>		758. Dons manuels - Mécénat	1800
66 - Charges financières	/	76 - Produits financiers	100
67 - Charges exceptionnelles	/	77 - Produits exceptionnels	/
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	/	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	/
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	/	79 - Transfert de charges	/
TOTAL DES CHARGES	13100	TOTAL DES PRODUITS	12900
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	200

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Dons en nature
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat
TOTAL	TOTAL

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé : Semaine marchante du Club Vosgien

Objectifs : Permettre au grand public de randonner gratuitement pour célébrer les 150 ans de notre fédération.

Description : Organisation de randonnées tous les jours du 13 au 19 Août 2022 sur les sentiers balisés du Club Vosgien

- offrir des collations lors des arrivées des participants
- organiser un repas festif le dernier jour

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Cette semaine marchante est ouverte à tous gratuitement, sauf le repas du dernier jour.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 057-200067502-20220814-CC_20220614_20-DE

Territoire : *Sentiers situés sur le territoire de la CAPAS*

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	<i>10</i>	
Salarie		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) *13.08* au *19.08.2022*

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants et degré de satisfaction

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetAnnée **2022** ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		/
Achats matières et fournitures		1500	73 - Concours publics		/
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance		150	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		450			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		2500
Services bancaires, autres		/			
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération		/			
Autres impôts et taxes		/	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		/	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		/	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		/	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		/	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		/	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		/	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		/	79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		/			
Frais financiers		/			
Autres					
TOTAL DES CHARGES		2500	TOTAL DES PRODUITS		2500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de **2500** €, objet de la présente demande représente **100** % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FAUST Gerard
représentant(e) légal(e) de l'association Club Vosgien de Saint-Avold

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €


- demander une subvention de : 2500 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 1 Juin 2022 à Volmout

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE



Relevé d'identité bancaire-IBAN

CCM SAINT AVOLD
TEL 03-87-82-95-05

9 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
57500 ST AVOLD

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	05450	00022492340	49	CCM SAINT AVOLD

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8054 5000 0224 9234 049	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE ► ASS CLUB VOSGIEN SECT ST AVOLD
ACCOUNT OWNER CHEZ M PIERRON DANIEL
1 B RUE DES VERGERS
57730 VALMONT

ID - 0119 - HECAT10

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'associati

1.1 Nom - Dénomination : Jeunes Agriculteurs de Grostenquin

Sigle de l'association : JA Grostenquin Site web: jeunesagriculteursmoselle.fr

1.2 Numéro Siret : 39841809500012

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 64 Avenue André Malraux

Code postal : 57000 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 79 rue des tailleurs de pierre

Code postal : 57530 Commune : Servigny les Raville

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Behm Prénom : Julien

Fonction : Président

Téléphone : 06.04.67.30.22 Courriel : julien.behm1@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : RISSE Prénom : Jérémy

Fonction :

Téléphone : 06.89.18.19.50 Courriel : jrisse@outlook.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associ

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Jeunes Agriculteurs

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Julien Behm

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	5
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	35

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5000
Achats matières et fournitures	2500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	6000	TOTAL	5000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Pays'an Fête

Objectifs :

Les Jeunes Agriculteurs de Grostenquin vous sollicite afin de financer une partie du budget de communication ainsi que pour du matériel de ville (chapiteaux, barrières..) afin d'organiser au mieux leur évènement prévu les 27 & 28 août à Morhange.

Description :

Le réseau Jeunes Agriculteurs a toujours animé le territoire local en organisant de nombreux évènements à destination du monde agricole et du grand public. 6 ans après la première édition de Paysan Fête à Grostenquin en 2016, le canton réorganise ce weekend festif. Après les véritables succès populaires qu'a rencontré Pays'an fête, à Luppy en 2017, en 2018 à Petit-Tenquin, Zoufftgen en 2019 et à Basse Ham en 2021. L'évènement est chaque année une grande réussite tant auprès des partenaires que des visiteurs avec environ 10 000 visiteurs.

Cette année les Jeunes Agriculteurs de Moselle accompagnent le canton de Grostenquin pour l'organisation de la Finale départementale. Le concours aura lieu le samedi 27 et le dimanche 28 août 2022 sur la commune de Morhange. Les Jeunes Agriculteurs de Grostenquin - Morhange, c'est une équipe d'une trentaine de personnes dynamique et motivée, qui souhaite réunir le monde agricole le temps d'un week-end de Finale Départementale. Fort de notre expérience, nous participons activement à des journées à thème, des portes ouvertes, des soirées dansantes, avec toujours le même but : rencontrer les consommateurs afin d'échanger sur nos pratiques de production, et ainsi les rassurer sur leur alimentation. Lors de la journée du Dimanche 28 Août, nous animerons des petits ateliers pédagogique et ludique pour petits et grands, afin de mettre notre travail et notre savoir faire en lumière !

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Jeunes Agriculteurs.trice âgé.e.s de 16 à 35 ans.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Centre mosellan et Morhange

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : 120 bénévoles ainsi que la police municipale
 Moyen matériels : barrière de ville, chapiteaux, eau et électricité

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	14	
Salarié	0	
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 27/8/22 au 28/8/22

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

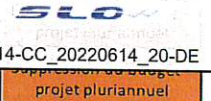
⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_20-DE



Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022

ou exercice du

au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		35000
Achats matières et fournitures		16000	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation 2		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations		16000	Chapitaux		
Entretien et réparation					
Assurance		1500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		12000			
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres					10000
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		15000	75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		10000
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		3000			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		63500	TOTAL DES PRODUITS		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	5000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	60000

La subvention sollicitée de 12000 €, objet de la présente demande représente 19 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Behm Julien.....
représentant(e) légal(e) de l'association Jeunes Agriculteurs Grostenquin

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **12000** € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 02/06/2022 à 14H00

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexe

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 21

OBJET : Projet de création d'itinéraire cyclable – Création d'un groupement de commandes entre la CCFM et la CASAS pour la désignation d'un maître d'œuvre et des études nécessaires à la conception (topographie, géotechnique...).

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Afin de mener à bien l'opération de création d'un itinéraire cyclable sur les communes de Freyming Merlebach (CCFM), Saint Avold (CASAS), l'Hôpital (CASAS) et Carling (CASAS), la Communauté de Communes de Freyming Merlebach et la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes permettant le recrutement commun d'un maître d'œuvre dont les missions principales seraient les suivantes :

- Avant-projet (AVP),

- Projet (PRO),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT),
- Validation des plans d'exécution et agréments matériaux (VISA),
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (OPR).

Ce groupement de commande permettrait également le recrutement des bureaux d'études nécessaires aux études complémentaires à la conception de l'itinéraire cyclable.

- Etude topographique,
- Etude géotechnique éventuelle,
- ...

Il vous est ainsi proposé de créer un groupement de commande entre les deux partenaires susmentionnés dénommé « Groupement de commande CASAS / CCFM – Itinéraire cyclable -phase conception » conformément aux articles L2113-1, L 2113-6, L2113-7 et L2113-8 du nouveau code de la Commande Publique et aux conditions mentionnées dans le document ci-joint.

Ce groupement de commandes fera l'objet de différents marchés à intervenir selon une procédure adaptée, pour laquelle une Commission des Marchés (CDM) sera composée pour la CASAS par les personnes suivantes :

1. M. Lothaire GAUDIG ,
 2. M. Emmanuel SCHULER,
 3. M. Bernard TREUVELOT,
- Suppléant M. Robert BINTZ,

avec la constitution d'un Comité Technique qui sera composé pour le compte de la CASAS par les personnes suivantes :

- MM. Hugues BONNEFOIS, Cyrille AUGSBOURGER, Julien ANDRE et Mme Karine ALBRECH.

A noter que les frais de procédure de l'ensemble de la consultation pour la passation des marchés publics seront assumés pour moitié par la CCFM et la CASAS.

Au vu de ces éléments, la Commission du Tourisme et le Bureau, ayant émis un avis favorable, invitent le Conseil Communautaire à :

1. Valider le projet de création d'un itinéraire cyclable ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention ci-jointe en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération étant entendu que les crédits budgétaires sont disponibles au Budget Primitif 2022.

PJ1

- *Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ITINERAIRE CYCLABLE CCFM – CASAS – PHASE CONCEPTION

A FREYMING-MERLEBACH (57 CCFM), SAINT AVOLD (57 CASAS) L'HOPITAL (57 CASAS) ET
CARLING (57)

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu :

- De la volonté de la CCFM et la CASAS de raccorder les itinéraires cyclables entre les deux EPCI,
- Du fait que les communes de Saint Avold, l'Hôpital et Carling font partie de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie,
- Du fait que la ville de Freyming Merlebach fait partie de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach,

C'est pourquoi :

- La Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), 10-12 rue du Général de Gaulle – 57500 SAINT-AVOLD, représentée par M. Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, par délibération du Conseil Communautaire du

et

- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM), 2 rue de Savoie - 57800 Freyming-Merlebach, représentée par Pierre LANG, Président, par délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2022

ont décidé de créer un groupement de commandes pour assurer la désignation en commun d'un maître d'œuvre et des entreprises nécessaires à la réalisation des études complémentaires (géomètre, géotechnicien ...) préalables à la création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Freyming Merlebach, Saint Avold, L'hôpital et Carling.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du Groupement de commandes

Conformément aux articles L2113-1, L 2113-6, L2113-7, L 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie/ Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Itinéraire cyclable phase conception ».

ARTICLE 2 - Durée du groupement

Le groupement prendra effet à la date de signature des présentes et prendra fin, de fait et sans autre formalité, à l'échéance des marchés dont il aura assuré la passation.

ARTICLE 3 - Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales signataires de la présente convention à savoir :

- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM),
- Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie (CASAS),

ARTICLE 4 - Coordonnateur du groupement

Pour la mise en œuvre du groupement, la CCFM est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel Communautaire – 2 rue de Savoie – 57800 FREYMING-MERLEBACH.

ARTICLE 5 - Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie dans la définition de ses besoins et de les centraliser,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des prestataires de service en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats, et notamment :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public,
 - o rédaction et envoi des Dossiers de Consultation,
 - o Information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique,
 - o rédaction et envoi des éventuelles demandes de précisions aux candidats,
 - o rédaction du rapport de présentation au représentant du Pouvoir Adjudicateur,
 - o Secrétariat de la Commission Des Marchés (CDM),
 - o Assurer les négociations dans le cadre de la passation des marchés si besoin est,
 - o rédaction de la décision d'attribution du représentant du Pouvoir Adjudicateur,
 - o Information des candidats non retenus,
 - o rédaction et publication de l'avis ex ante d'intention de conclure ou de l'avis d'attribution,
- de fournir une copie des procès-verbaux et documents retraçant la procédure de passation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie ,
- de fournir l'original des marchés publics aux membres du groupement à qui ils appartiennent,
- de représenter le Groupement de commandes dans la recherche de règlements amiables et en cas de recours contentieux.

ARTICLE 6 - Mission des membres

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie est chargée :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement des procédures de consultation,
- de participer aux analyses techniques des offres,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des prestations qui l'intéresse (y compris le paiement) et d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de prendre connaissance des documents rendus par le prestataire, de formuler un avis circonstancié et d'informer le coordonnateur de la validation ou du refus de validation de ces documents,
- d'assurer la recherche de règlements amiables et de traiter les éventuels recours contentieux pour ce qui la concerne dans le cadre des différentes procédures d'exécution de ses propres marchés.

ARTICLE 7 – Choix du prestataire

Le coordonnateur du groupement de commandes choisira la procédure de consultation qu'il juge adéquate pour les différents marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Le groupement de commandes, représenté par la CCFM désigne les membres habilités à ouvrir les plis et analyser les offres, qui formeront le comité technique, dont la composition est précisée à l'article 10 de la présente convention.

Marchés passés selon une procédure adaptée

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il n'est pas obligatoire qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunisse pour attribuer le marché. Aussi, c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui s'en chargera après avis d'une Commission Des Marchés (CDM) dont la composition est la suivante :

- Pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) :
 - o M. Hubert BUR, 1^{er} Vice-Président
 - o M. Roland RAUSCH, Vice-Président
 - o M. Bernard PIGNON, Vice Président.

- Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

- o
- o
- o

Le secrétariat de cette commission et la rédaction de la décision d'attribution sera à la charge du coordonnateur. Ce dernier convoquera les membres au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de session retenue.

Le lieu de réunion de la commission se situera dans les locaux de la CCFM dont les coordonnées sont précisées à l'article 4.

La présidence de cette commission sera assurée par M. Bernard PIGNON, Vice-Président.

ARTICLE 8 – Financement et procédure d'appel d'offre

Au vu du montant prévisionnel des études de conception (, un marché à procédure adapté sera réalisé pour le recrutement d'un maître d'œuvre. .

ARTICLE 9 – Exécution des prestations et modalités de paiement

Un seul marché sera passé pour l'ensemble des membres du groupement de commandes. Le coordinateur assurera les missions liées à la consultation, la signature et la notification du marché.

Chacun des membres du groupement devra s'assurer de la bonne exécution du marché uniquement dans la partie du marché qui le concerne, conformément aux stipulations du dossier de consultation des entreprises.

Chaque membre est responsable de ses prestations et en assure directement l'exécution ; les modalités de paiement appliquées seront celles définies dans les documents de la consultation et propres à chacun des membres du groupement. Le comptable public de chacun des membres du groupement est chargé d'assurer le règlement des prestations du membre auquel il appartient.

ARTICLE 10 – Frais de procédure de passation des marchés publics

Les frais de procédure de l'ensemble de la consultation (procédure initiale et celles résultant d'une déclaration d'infructuosité ou sans suite), dont le coordonnateur a la charge, seront assurés de la manière suivante :

- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) : 50%.
- Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie: 50 %.

Les appels de fonds auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie concernant les frais de procédure seront effectués par le coordonnateur après la notification du marché dans le délai maximum de 30 jours.

Ces frais de procédure recouvrent :

- les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence,
- les frais de constitution des dossiers de consultation des entreprises (reprographie, plans...),
- les frais de publication des avis d'attribution,
- les frais d'avocats et les frais de procédure en cas de contentieux.

ARTICLE 11 – Comité technique

Les membres du groupement co-piloteront la mission au sein d'un comité technique dont la composition est la suivante :

- pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) :
MM. Gilles ROHM, Grégory ALBERT, Léa ZAKEL et Mélanie WICKER
- pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie:

Le comité technique pourra se réunir autant que de besoin pour se prononcer sur toute question intéressant la présente convention.

Les réunions du comité se dérouleront aussi bien dans les locaux de Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, que ceux de l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

ARTICLE 12 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

L'adhésion au groupement doit se faire avant l'envoi de la publicité relative à la passation du 1er marché public. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 13 - Retrait

Chaque membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du marché, en cours de passation et/ou d'exécution. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur. Cette décision fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le nombre des membres du groupement ne pouvant être inférieur à deux, le retrait d'un seul des deux membres du présent groupement entraînera sa dissolution immédiate. Un délai de 30 jours est laissé au membre souhaitant se retirer du groupement, pour s'acquitter des sommes restantes.

ARTICLE 14 - Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 15 – Fin du groupement

Le groupement prend fin, sans formalité, à l'expiration des marchés relevant de son objet, sous réserve que chaque membre du groupement ait procédé au versement des sommes dues au coordonnateur.

ARTICLE 16 – Confidentialité

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 17 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions de la Ville de Freyming-Merlebach sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications par voie d'avenant à la présente convention.

A Freyming-Merlebach, le

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie,

M. Salvatore COSCARELLA,
Le Président,

La Communauté de Communes de
Freyming-Merlebach,

M. Pierre LANG,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harpich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 22

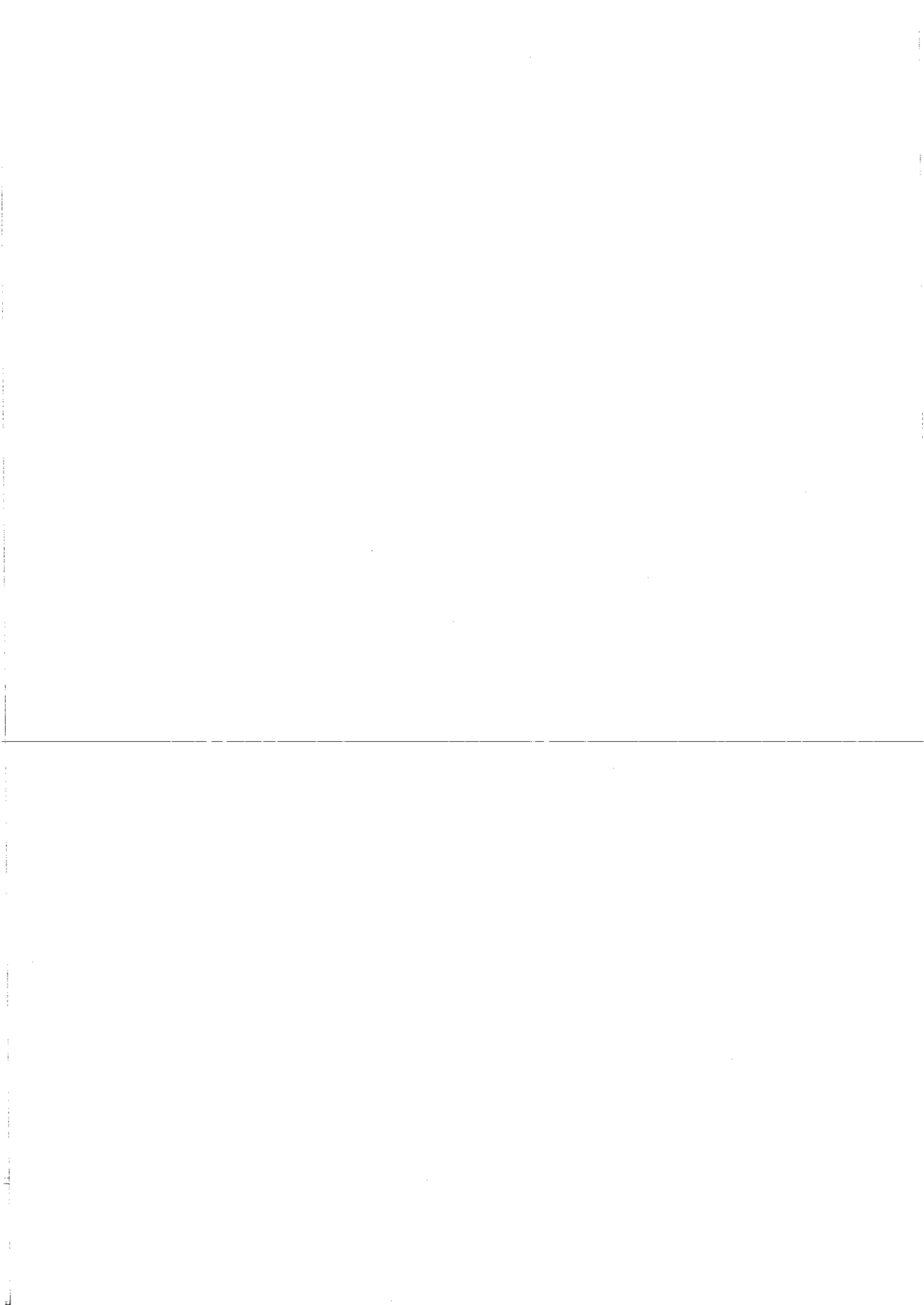
OBJET : Versement Mobilité – Fin de non-recevoir de tout exonération.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le Versement Transport en Versement Mobilité.

Dans ce cadre, les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité.

Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.



Les fondations et associations reconnues d'utilité publique, dont le statut social, sont exonérées de versement mobilité (et / ou de VMA) sur décision expresse de l'autorité organisatrice de la mobilité et du syndicat des transports d'Ile-de-France (Ile-de-France mobilités).

La Commission des finances et le Bureau de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcés pour n'accorder aucune exonération du Versement Mobilité durant toute la période de la mandature, il est proposé d'acter cette position aux moyens de la présente délibération.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Bureau et la Commission des « Finances », le Conseil Communautaire est invité à :

- A ne plus accorder aucune exonération du Versement Mobilité sur la durée de la mandature.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Bousroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harpich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelit-Tenquin) ;

Point n° 23

OBJET : Ligne Moselle Sarre – Avenant n°1 à la convention partenariale portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière Moselle Sarre (MS).

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la convention partenariale portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière Moselle Sarre du 29 juillet 2013,

Vu l'avenant à ladite convention du 17 décembre 2018 portant sur le désengagement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Portée par la Région Grand Est, la ligne Moselle Sarre a été créée suivants : Land de Sarre, la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération Moselle Sarre (CAFPF), la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la CASAS.

Par courrier du 9 août 2018, la CASAS a informé la Région Grand de son désengagement financier. Il en résulte qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le départ de cette ligne se fait à partir de Hombourg-Haut.

Dans le cadre du projet de territoire Warndt-Naborien, et notamment son volet mobilité, les partenaires (CC du Warndt, du District Urbain de Faulquemont et de Freyming-Merlebach) ont émis le souhait que la CASAS réintègre la ligne MS.

Par courrier du 29 avril 2021, la Région Grand Est a accepté d'examiner avec l'ensemble des partenaires de la MS la réintégration de la CASAS.

Suite à l'accord des partenaires, il est proposé à la CASAS de réintégrer, la MS, avec un départ depuis la gare routière de Saint-Avold, à partir du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 5ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Objet de l'avenant à ladite convention, les modalités de mises en œuvre (véhicule, tarification, durée, fiche horaires ...etc.) prévoient la clé de financement suivante :

	Pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023	Pour chaque période annuelle suivante	Subvention annuelle
Région Grand Est	Total de 279 000 € (net de TVA) Se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes : Région Grand Est : 31,18% soit 87 000 € - CAFPF et CCFM : 20,44 % soit : - CCAFPF : 28 500 € - CCFM : 28 500 € - CASAS : 17,20% soit 48 000 €	Total de 279 000 € (net de TVA) Se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes : Région Grand Est : 31,18% soit 87 000 € - CAFPF et CCFM : 20,44 % soit : - CCAFPF : 28 500 € - CCFM : 28 500 € - CASAS : 17,20% soit 48 000 €	279 000 € (net de TVA) 87 000 € 28 500 € 28 500 € 48 000 €
ZPS	31,18% de 279 000 € soit 87 000 €	31,18% de 279 000 € soit 87 000 €	
Total	279 000 € (net de TVA)		279 000 € (net de TVA)

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1. Valider la réintégration de la CASAS dans la ligne Moselle Sarre pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027 ;
2. Accepter les modalités de mise en œuvre de ladite ligne ;
3. Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'avenant à la convention partenariale portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière Moselle Sarre (MS) et de tous documents utiles à son bon fonctionnement.

PJ :

Avenant N°1 à la convention à la convention partenariale portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière - Moselle Sarre - MS/

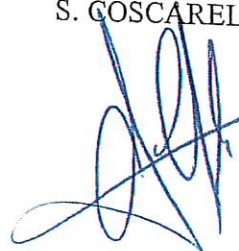
Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Robert BINTZ, Vice-Président en charge des Transports à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président sur les participations des différentes EPCI ainsi que la renégociation de la subvention qui pourra être instruite d'ici un an et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. GOSCARELLA



PARTNERSCHAFTSVEREINBARUNG

ÄNDERUNGSVERTRAG Nr. 1

über die gemeinsame Kofinanzierung der grenzüberschreitenden
Buslinienverbindung

Moselle Saar – MS

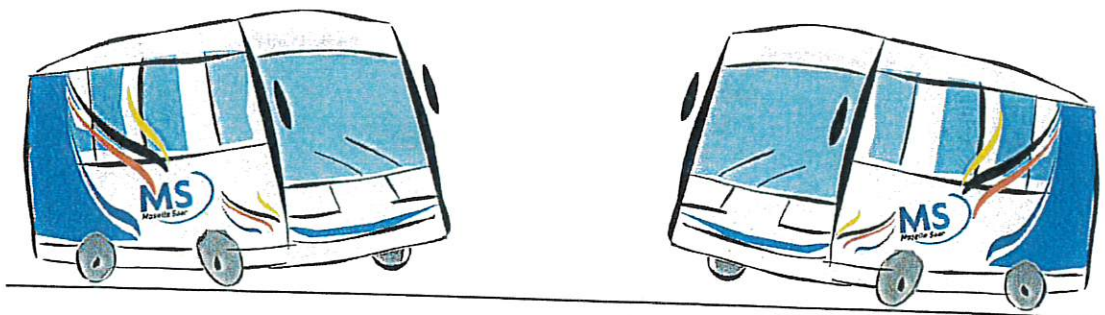


CONVENTION PARTENARIALE

AVENANT n°1

portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public
routier de voyageurs transfrontalière

Moselle Saar – MS



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE
entre
CONVENTION PARTENARIALE DE CO-FINANCEMENT
entre

le „Zweckverband Personennahverkehr Saarland
(ZPS)“
(Association des Transports de la Sarre),

représenté par le Directeur de l'Association
Monsieur xxxxxxxxxxxx
- Ci-après désigné „ZPS“ -

et

le GECT Saarmoselle Eurodistrict,
représenté par le Président
- Monsieur Uwe CONRADT
- Ci-après désigné „Eurodistrict SaarMoselle“ -

et

La Région Grand Est
représenté par le Président
Monsieur Jean ROTTNER
- Ci-après désigné „Région Grand Est“ -

et

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
représenté par le Président
Monsieur Jean-Claude HEHN
- Ci-après désigné „CAFPF“ -

et

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie
représenté par le Président
Monsieur Salvatore COSCARELLA
- Ci-après désigné „CASAS d'Agglomération Forbach Porte de France

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach
représenté par le Président
Monsieur Pierre LANG
- Ci-après désigné „CCFM

et

L'entreprise de transport TRANSDEV GRAND EST
représentée par le Directeur
Monsieur Stéphane ANTON
- Ci-après désigné „TRANSDEV GRAND EST“ -
- “ -

portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs
transfrontalière Moselle Saar (MS)

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités relatives aux charges d'exploitation et subvention, suite à l'ajustement de l'offre technique et aux aménagements de la rentrée 2021, au bilan du compte d'exploitation pour la première année d'exercice de référence (2020_2021) et à l'intégration de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de ladite convention, à compter du 1^{er} septembre 2022.

En effet, les partenaires se sont accordés pour mettre en place un service supplémentaire en période scolaire pour résorber les sureffectifs, pour compenser le transporteur au regard de l'ajustement de l'offre technique et du bilan de la 1^o année d'exercice, pour autoriser la CASAS à réintégrer cette convention partenariale se traduisant par le prolongement de la ligne entre Hombourg-Haut et Saint-Avold.

- Vu le titre I, article 1 de la convention du 23 octobre 2020, relatif à la convention (01 septembre 2020 au 31 août 2027);
- Vu le titre II et son article 3-1 relatif aux charges d'exploitation et subvention;
- Vu le titre II et son article 3-2 relatif aux recettes d'exploitation;
- Vu le titre II et son article 3-6 relatif aux modifications de la consistance des services;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Au regard du bilan de la première année d'exercice et de la mise en place d'un service supplémentaire pour résorber le sureffectif

Le coût annuel de fonctionnement de la ligne transfrontalière MS pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 s'élève à 231 000 € (net de TVA) dont le financement se répartit comme suit :

	pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022	SUBVENTION ANNUELLE
	Total de 231000 € (net de TVA) Se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes :	231 000 € (net de TVA)
Région Grand Est	- Région Grand Est : 37,66 % soit 87000 €	87000 €
	- CAFPF et CCFM : 24.68 % € soit :	
	- CAFPF : 28 500 €	28500 €
	- CCFM : 28 500 €	28500 €
ZPS /	37.66 % de 231 000 € soit 87 000 €	87 000 €
TOTAL	231 000 €	231 000 € (net de TVA)

La clé de financement telle que définie ci-dessus, a vocation à s'appliquer telles que détaillées en annexe 1 pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 et correspondant à la fiche horaire en annexe 2, jointe pour information.

Le montant de 231 000 € s'entend du coût de la ligne transfrontalière déduction faite des recettes commerciales, celles-ci devant faire l'objet d'un bilan annuel sans que cela ne vienne modifier le principe de clé de répartition actée entre les partenaires.

Un bilan annuel financier, technique et qualitatif sera opéré en juin de chaque année (la période considérée étant l'année scolaire).

La subvention de 231000 € (net de TVA) est susceptible d'être révisée, à la hausse comme à la baisse en fonction des clauses prévues au contrat de concession de service public et notamment des variables suivantes, qui seront examinées lors du bilan annuel précité :

- Recettes commerciales
- Révision des tarifs commerciaux
- Ajustement de l'offre technique
- Application de la formule de révision aux charges d'exploitation

ARTICLE 2

Par courrier du 21 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, a informé la Région Grand Est qu'elle souhaitait être à nouveau partenaire de la ligne MS au titre de la convention de cofinancement de la ligne MS.

Ainsi, la clé de financement définie à l'article 3-1 de la convention doit être actualisée notamment au regard des charges supplémentaires liés à la desserte de Saint-Avoid.

	pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023	pour chaque période annuelle suivante	SUBVENTION ANNUELLE
	Total de 279 000 € (net de TVA) Se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes :	Total de 279 000 € (net de TVA) Se décomposant sur la base des quotes-parts suivantes :	279 000 € (net de TVA)
Région Grand Est	- Région Grand Est : 31,18 % soit 87000 €	- Région Grand Est : 31,18 % soit 87000 €	87000 €
	- CAFPF et CCFM : 20,44 % € soit :	- CAFPF et CCFM : 20,44 % € soit :	28500 €
	- CAFPF : 28 500 €	- CAFPF : 28 500 €	28500 €
	- CCFM : 28 500 €	- CCFM : 28 500 €	
	- CASAS : 17,20 % soit 48 000 €	- CASAS : 17,20 % soit 48 000 €	48 000 €
ZPS	31,18 % de 279 000 € soit 87 000 €	31,18 % de 279 000 € soit 87 000 €	87 000 €
TOTAL	279 000 € (net de TVA)		279 000 € (net de TVA)

Les modalités de répartition de la subvention annuelle de 279 000 € des partenaires placés sous le chef de filât de la Région Grand Est telles que détaillées en annexe 3 de l'avenant N°1, s'appliquent jusqu'au 31 août 2027 et correspondant à la fiche horaire en annexe 4, jointe pour information.

Les parties restantes au contrat se sont accordées sur l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid synergie et sur la poursuite de la ligne avec une nouvelle clé de répartition des financements. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2022, les nouvelles modalités de répartition de la subvention annuelle des partenaires placés sous le chef de filât de la Région Grand Est sont détaillées en annexe 2 du présent avenant.

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

Les partenaires se sont entendus pour valider la mise en place depuis le 01 septembre 2021 des véhicules de type MAN LION'S INTECITY HV de 63 places au lieu de véhicules LOW ENTRY initialement prévu à la CSP conclu avec le transporteur dont le détail figure en annexe 5.

ARTICLE 4

Les partenaires se sont entendus pour valider la tarification de la ligne MS en 5 zones en conformité à l'annexe 6 jusqu'au 31/08/22.

ARTICLE 5

Avec l'intégration de la CASAS au 01 septembre 2022, les partenaires se sont entendus pour valider la tarification de la ligne MS en 5 zones en conformité à l'annexe 7, Hombourg-Haut et Saint-Avold faisant partie de la même zone tarifaire. (Proposition à valider par les partenaires)

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO


ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE

Fait à Metz, le

Région Grand Est
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE


ZPS
Le Directeur de l'Association

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE


Eurodistrict SaarMoselle
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 **SLO**
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE


Land de Sarre
La Ministre

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE

Communauté de Communes Saint-Avoid Synergie
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022 
ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE

Communauté de Communes de Freyming Merlebach
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE

**ENTREPRISE TRANSDEV
GRAND EST**

Le Directeur

ANNEXE 1

REPARTITION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DES PARTENAIRES, pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022

La participation du Land de Sarre est augmentée et s'élève à 87 000 € / an.

La participation de la Région Grand Est est augmentée et s'élève à 87 000 €.

Les 2 intercommunalités concernées par le passage de la ligne de bus MS sur leur territoire, à savoir la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) voient leur participation annuelle augmentée. Celles-ci s'élèvent à :

- 28 500 € pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,
- 28 500 € pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

L'entreprise exploitant la ligne de bus, à savoir, Transdev Grand Est consent à prendre à sa charge un montant annuel supplémentaire de 10 594 € pour cette année d'exploitation.

La clé de financement, telle que définie ci-dessus, est appliquée à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022
 ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE

ANNEXE 2

HORAIRES LIGNE MS VALABLES A COMPTER DU 01/09/21 au 31 août 2022



Ligne : MS
 Libellé : Moselle Saire
 CUI : LIS
 Carbone :
 Matériau :
 Valable à partir du : 27/08/2021

Fiche Horaire MS



Caractéristiques de véhicule :										Type de dessert :											
Capacité minimale du véhicule		Car 1	Car 2	Car 3	Car 4	Car 5	Car 6	Car 7	Car 8	Car 9	Car 10	Type de dessert :									
Catégorie de véhicule		S7	S7									Services à la demande : Non									
Type de dessert :												Type : Au guichet									

Équipement de véhicule :		Type de dessert :	
Véhicule accessible	OUI	OUI	OUI
Électronique embarquée	OUI	OUI	OUI
Système bilacique	OUI	OUI	OUI
Climatisation	OUI	OUI	OUI
WiFi	Non	Non	Non
Vidéo surveillance	Non	Non	Non
BV	Non	Non	Non

TRANSPORTEUR	
Co-traitant :	Transdev Grand-Est Moselle et Meuse
Sous-traitant :	

Direction	N° de service	Date à compter de																		
		20 04	15 05	21 05	26 05	01 06	06 06	12 06	17 06	23 06	29 06	05 07	11 07	17 07	23 07	29 07	04 08	10 08		
TRAJET ALLER	Nom de destination	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	
	Nom du conducteur	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	
	Prévoisibilité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Service régulier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Provisionnement	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Provisionnement	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Remarque :
 A - Correspondance à LAMONDRIE-VAUT vucla ligne LIS
 B - Correspondance à MAGETHEZ vucla ligne LIS
 C - Destinée uniquement aux plates-formes - possibilité de voir sur le tableau des destinations en partance.

Direction	N° de service	Date à compter de											
		15 05	21 05	26 05	01 06	06 06	12 06	17 06	23 06	29 06	05 07	11 07	
TRAJET RETOUR	Nom de destination	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	LMCNY	
	Nom du conducteur	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	OSI	
	Prévoisibilité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Service régulier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Provisionnement	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Provisionnement	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		

Remarque :
 A - Correspondance à LAMONDRIE-VAUT vucla ligne LIS
 B - Correspondance à MAGETHEZ vucla ligne LIS
 C - Destinée uniquement aux plates-formes - possibilité de voir sur le tableau des destinations en partance.

ANNEXE 3

REPARTITION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DES PARTENAIRES, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2027

La participation du Land de Sarre s'élève à 87 000 € / an.

La participation de la Région Grand Est s'élève à 87 000 €.

Les 2 intercommunalités concernées par le passage de la ligne de bus MS sur leur territoire, à savoir la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) s'élèvent à :

- 28 500 € pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,
- 28 500 € pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Suite à l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), sa participation s'élève à 48 000 €.

L'entreprise exploitant la ligne de bus, à savoir, Transdev Grand Est consent à prendre à sa charge un montant annuel de 8000 € supplémentaire pour chaque année d'exploitation.

La clé de financement, telle que définie ci-dessus, est appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2027.

ANNEXE 4

HORAIRES LIGNE MS VALABLES A COMPTER DU 01/09/2022



Fiche Horaire MS



Ligne: AG
 Usine: Aincelles Sarre
 Lot: 115
 Concret:
 Intéressé:
 Valable à partir de: 01/09/2022

VEHICULES

Caractéristiques de véhicules:	Capacité minimale du véhicule	Car 1 ST	Car 1 ST	Car 3	Car 4	Car 5	Car 6	Car 7	Car 8	Car 9	Car 10
Équipement du véhicule:	Capacité minimale du véhicule	Car 1 ST	Car 1 ST	Car 3	Car 4	Car 5	Car 6	Car 7	Car 8	Car 9	Car 10
	Capacité maximale du véhicule										
	Capacité minimale du véhicule										
	Capacité maximale du véhicule										

UTILIS

Typologie de desserte:
 Services à la demande : Non
 Type: Régulier

TRANSPORTS

Transporteur: Transdev Grand-Est Mousses et Maréville
 En transit:
 Sous-traitant:

Ligne	Type de véhicule	Date de circulation (du lundi au dimanche)											
		2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014
SARREBOURG	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11

* - Correspondance à SARREBOURG vers la ligne 115.
 * - Correspondance à SARREBOURG vers la ligne 117.
 * - Correspondance à SARREBOURG vers la ligne 119.

Ligne	Type de véhicule	Date de circulation (du lundi au dimanche)											
		2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	
SARREBOURG	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	ALLEMAGNE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	
	FRANCE	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	08:11	

* - Correspondance à SARREBOURG vers la ligne 115.
 * - Correspondance à SARREBOURG vers la ligne 117.
 * - Correspondance à SARREBOURG vers la ligne 119.

ANNEXE 5

PARC DE VEHICULES AFFECTES A LA LIGNE au 01/09/2021

Transporteur	N° PARC	MARQUE	TYPE	Date 1ère mise en circulation	CAPACITE		Norme EURO
					Nb places assisés	Nb places debout	
TGE	106809	MAN	LION'S INTERCITY HV	11/09/20	63		6
TGE	106810	MAN	LION'S INTERCITY HV	11/09/20	63		6

ANNEXE 6

TARIFICATION APPLICABLE A LA LIGNE MS jusqu'au 31 août 2022

Tarifs / Fahrscheinpreise

ZONE TARIFAIRE		HOMBOURG-HAUT	FREYMING MERLEBACH	COCHEREN	NASSWEILER	ROSBRUCK	MORSBACH	FORBACH	SAARBRUCKEN
HOMBOURG-HAUT	Supermarché	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 3	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 5
	Vieux Moulin								
	Ecole primaire								
	Rue Nationale								
FREYMING	Ruëra	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 4
	Place du marché								
MERLEBACH	Gare SNCF	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 4
	Gare Roubiers								
	Supermarché								
	Faubourg								
COCHEREN	Belle Roche	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 3
NASSWEILER	Am Hirtengraben								
ROSBRUCK	Rue Nationale								
MORSBACH	Rue Nationale	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 2
	Eglise								
	Gratons								
FORBACH	Blaise Pascal	Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 3	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1
	Südring								
SAARBRUCKEN	Hansahaus	Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 3	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1
	Gutenbergstrasse								
	Hauptbahnhof								
	Hbf SaarlB								
	LFA								

Zones	Ticket unitaire	Ticket enfant (-5 ans)**	Ticket journée *	Ticket journée groupe *	Ticket hebdomadaire *	Ticket mensuel*	Abonnement annuel
Zonen	Einzelfahrschein		Einzeltageskarte *	Gruppentageskarte *			
Zone 1	2,10 €	1,40 €	4,40 €	11,00 €	14,30 €	43,00 €	403,00 €
Zone 2	2,50 €	1,70 €	5,40 €	15,00 €	19,00 €	55,00 €	522,00 €
Zone 3	3,10 €	2,10 €	6,50 €	18,00 €	21,50 €	62,00 €	588,00 €
Zone 4	3,70 €	2,50 €	7,90 €	22,00 €	25,00 €	72,50 €	695,00 €
Zone 5	4,40 €	3,00 €	9,40 €	25,00 €	30,00 €	84,00 €	792,00 €

* Le nombre de voyages est illimité pour les tickets journaliers, hebdomadaires et mensuels.

** Die Anzahl der Fahrten ist unbegrenzt für Tages-, Wochen- und Monatskarten.

** : Hors LFA

ANNEXE 7

TARIFICATION APPLICABLE A LA LIGNE MS à compter du 01 septembre 2022

Tarifs / Fahrscheinpreise

ZONE TARIFAIRE	SAINT-AVOLD HOMBOURG- HAUT	FREYMING MERLEBACH	COCHEREN	NASSWEILER	ROSRBRUCK	MORSBACH	FORBACH	SAARBRUCKE N
SAINT-AVOLD	Gare routière	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 3	Zone 3	Zone 4	Zone 5
	General Mangin							
	Moulin-Neuf							
	Château							
HOMBOURG-HAUT	Supermarché	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 3	Zone 4
	Vieux Moulin							
	Ecole primaire							
	Rue Nationale							
FREYMING	Riviera	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	Place du marché							
MERLEBACH	Gare SNCF	Zone 4	Zone 1	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 3	Zone 4
	Gare Routière							
	Supermarché							
COCHEREN	Faubourg	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	Bele Roche							
NASSWEILER	Am Hirtengraben	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1	Zone 1	Zone 2	Zone 3
ROSRBRUCK	Rue Nationale	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 1	Zone 1	Zone 2	Zone 3
MORSBACH	Rue Nationale	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 1	Zone 2
	Ecole							
	Gratona							
FORBACH	Blaise Pascal	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 1	Zone 2
	Soding							
SAARBRUCKEN	Hansahaus	Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 3	Zone 3	Zone 2	Zone 1
	Gulenbergstrasse							
	Hauptbahnhof							
	Hbf SaarLB							
	LFA							

Zones	Ticket unilaire	Ticket enfant (-5 ans)**	Ticket Journée *	Ticket Journée groupe *	Ticket hebdomadaire *	Ticket mensuel*	Abonnement annuel
Zonen	Einzelfahrscheine		Einzeltageskarte *	Gruppen-tageskarte *			
Zone 1	2,10 €	1,40 €	4,40 €	11,00 €	14,30 €	43,00 €	408,00 €
Zone 2	2,60 €	1,70 €	5,40 €	15,00 €	19,00 €	55,00 €	522,00 €
Zone 3	3,10 €	2,10 €	6,50 €	18,00 €	21,50 €	62,00 €	588,00 €
Zone 4	3,70 €	2,50 €	7,90 €	22,00 €	26,00 €	72,50 €	696,00 €
Zone 5	4,40 €	3,00 €	9,40 €	26,00 €	30,00 €	84,00 €	792,00 €

* Le nombre de voyages est illimité pour les tickets journaliers, hebdomadaires et mensuels.

* Die Anzahl der Fahrten ist unbegrenzt für Tages-, Wochen- und Monatskarten.

** : Hors LFA

Note Pascal pour rédaction avenant

Au profit de la Région et de ses partenaires :

Compensation kilométrique liée aux services non-exécutés à compter du 01/09/21
La différence de loyer liée au type de véhicule à compter du 01/09/21

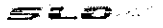
Au profit du transporteur

Compensation liée au déficit des recettes au 01/09/21 (Année 2020-2021 pris en charge par la Région dans le cadre du bilan annuel du compte d'exploitation)
Compensation à la mise en place d'un service supplémentaire en heure de pointe entre FORBACH et le Lycée Franco-Allemand de SARRBRUCK au 27/09/21
Compensation liée à l'allongement de la ligne de Hombourg-Haut à Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022



ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carina MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Bruisange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 24

OBJET : Comité des Partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Création – Approbation.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires, par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'objet de la présente délibération est de créer ce Comité ainsi que d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

La loi prévoit que :

- o Ce Comité associe, à minima, des représentants des employeurs et d'usagers ou d'habitants.
- o Les AOM consultent le Comité des partenaires :
 - au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mises en place,
 - avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore (plan de mobilité)

Composition du Comité des partenaires :

Sous réserve d'associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, toute latitude est laissée à l'AOM pour associer d'autres partenaires, et la loi est silencieuse sur le nombre de représentants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie comme suit :

- o En qualité de Représentants de la CASAS :
 - L'ensemble des Vice-Présidents
 - Les membres de la Commission « Transports ».
- o En qualité de Représentants des employeurs :
 - Les entreprises de plus de 100 salariés exerçant sur le territoire de l'Agglomération
 - 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle
 - 1 Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle
 - 1 Représentant de la Chambre d'Agriculture de Moselle
 - 1 Représentant de l'Etat
 - 1 Représentant du Département de la Moselle
 - 1 Représentant de la CPAM
 - 1 Représentant de la CAF
 - 1 Représentant de Mosellis
 - 1 Représentant du CDC Sainte Barbe.
- o En qualité de Représentants des usagers ou d'habitants :
 - 1 Représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Grand Est
 - 1 Représentant de l'Association des Paralysés de France
 - 1 Représentant de l'Association locale de l'UFC Que Choisir de Moselle-Est
 - 1 Représentant de l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle

Le Comité des partenaires est présidé par le Président de la CASAS ou par son Vice-Président, délégué aux transports et mobilités. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce Comité.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas droit de vote.

Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se réunir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_24-DE

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver la création du Comité des partenaires de la mobilité de la CASAS, conformément à l'article 15 de la loi LOM ;
2. Approuver la composition de ce Comité telle que présentée ci-avant ;
3. Approuver les modalités de fonctionnement de ce Comité telles qu'exposées ci-avant ;
4. Autoriser le Président ou son Représentant à signer tous documents utiles au fonctionnement de cette instance.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold demande à M. Robert BINTZ, Vice-Président en charge des Transports s'il serait possible d'associer les deux représentants des comités de quartiers Politique de la Ville, pour qui la mobilité est un réel problème.

M. Robert BINTZ n'y voit aucun inconvénient et répond par la positive.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Fraybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 25

OBJET : Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. Gabriel WALKOWIAK, Président du Comité Technique expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 ») et soumis à l'avis du Comité Technique en séance du 14 janvier 2022.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Procéder à la mutualisation de ce service avec le CDG 57,
2. l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
3. désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

PJ : convention d'adhésion

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL, augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie « CASAS » représentée par M. Salvatore COSCARELLA, en sa qualité de Président ci-après désigné « La Collectivité » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du 14 juin 2022.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement données(RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1^{er} octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.
Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée ;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect de la réglementation ;
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité :

- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.
Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'en transférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1
 au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE		TRÉSORERIE METZ MUNICIPALE	
DOMICILIATION		BDF DE METZ	
RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 0000000	16
IBAN			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)		BDFEFRPPCCT	

ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à Saint-Avold
 Le

Le Président de la CASAS

Salvatore COSCARELLA
 Maire de Valmont

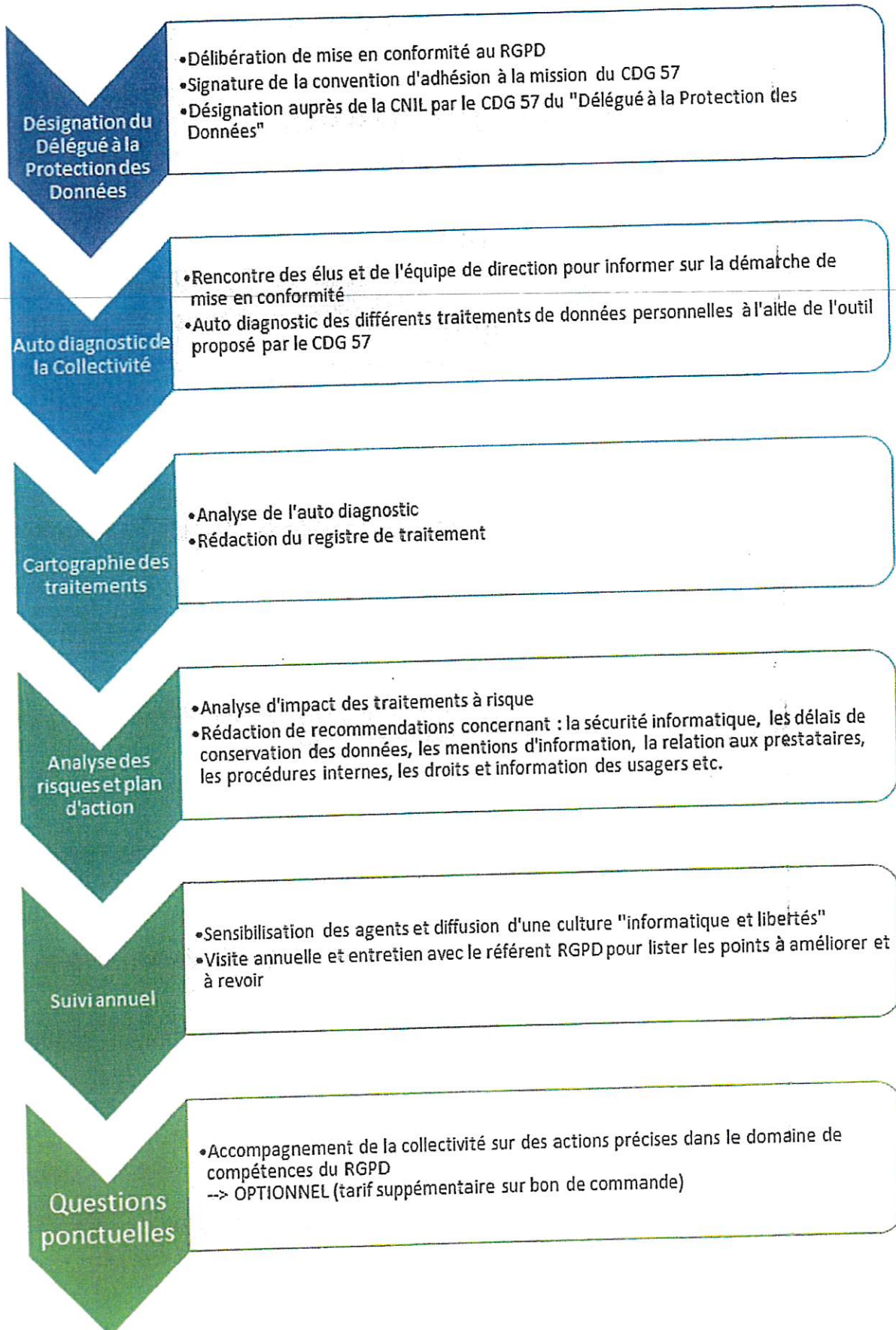
Fait à Montigny-Lès-Metz
 Le

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC
 Maire de ROSSELANGE



ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE



ANNEXE 2 : TARIFS

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022 
 ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_25-DE

Masse salariale annuelle	Mise en place ⁽¹⁾ (forfait)		Suivi annuel ⁽²⁾ ; 1 ^{ère} année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles ⁽³⁾	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h

Forfait frais de déplacement : 110 € ;

Forfait repas en cas d'intervention sur une journée : 17, 50 €.

- (1) **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,
- (2) **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,
- (3) **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWski, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 26

OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Dans le cadre du bon fonctionnement des différents services de la CASAS durant la période estivale de juin à septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le recrutement de personnel saisonnier, à savoir :

➤ Complexe Nautique :

4 postes à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « Opérateur des Activités Physiques et Sportives »

1 poste à temps complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « Educateur des Activités Physiques et Sportives »

2 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi pour l'accueil du public.

12 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint technique » pour l'entretien des vestiaires et sanitaires et des équipements sportifs et ludiques extérieurs.

2 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint d'animation » pour l'encadrement des activités ludiques.

10 postes à temps non complet sur la saison relevant du cadre d'emploi « adjoint technique » pour l'entretien des équipements techniques (bassins et pelouses ...).

➤ Services Administratifs :

1 poste à temps complet pour assurer l'accueil de la direction générale.

➤ Services Techniques :

3 postes à temps complet pour assurer la continuité des services techniques (eau, assainissement, régie de collecte, déchetteries...).

pour un total de 35 saisonniers. Cette hausse se traduit par la difficulté à trouver des CDD, notamment pour les déchetteries, qui seront alors remplacés par des saisonniers de juin à septembre 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser ces différents recrutements étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
2. Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour leur mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 27

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun pour tous les services.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 et L 251-6,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 4, 6 et 30 al. 2,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_27-DE

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de :

1. De créer un Comité Social Territorial de services commun pour tous les services,
2. De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
3. De fixer le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein du CST à 4,
4. D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 28

OBJET : Création d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial (CST).

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de titulaires du personnel est de 114 agents.

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant les risques professionnels particuliers au sein des services eaux et assainissement, notamment

- Contamination possible au contact des eaux usées et des boues,
- Manutention dangereuse aux postes de relevage, sur la voirie....
- Dégagement de gaz toxiques...

Le personnel qui travaille dans les stations d'épuration et dans le traitement de l'eau peut être exposé à des risques multiples, et ceux notamment liés :

-aux accidents de plain-pied et chutes de hauteur dans des ambiances de travail parfois humides et sombres. Aux abords d'un bassin ou d'une fosse, ils peuvent entraîner des noyades,

-à l'activité physique et aux manutentions manuelles (piochage, soulèvement de plaques, remplacement de pièces usagées aux postes de relevage...),

-à de nombreux risques chimiques (intoxication aiguë ou chronique, explosion...) et biologiques (infections, troubles respiratoires ou digestifs).

-d'asphyxie et d'intoxication particulièrement élevés dans le cas d'un travail en milieu confiné (peu ou pas ventilé).

-au travail isolé,

-aux déplacements au sein de la structure (risques entre engins et piétons...) ou à l'extérieur (risque routier)

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 7 juin, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de :

1. De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents relevant des services assainissement et eau potable de la CASAS.

2. De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du CST à 4,

3. De fixer le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein de la formation spécialisée du CST à 4,

4. D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public au sein de la formation spécialisée du CST.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Barnard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 29

OBJET : Dissolution du Syndicat des Eaux de FOLSCHVILLER.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Depuis plusieurs années, les communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED mènent une réflexion de fond sur le devenir de l'exercice de leur compétence « EAU ». Après plusieurs réunions de travail, leurs conseils municipaux respectifs s'étaient prononcés dès 2019 en faveur d'un retrait du SIE DE FOLSCHVILLER pour intégrer le SEBVF.

La prise de compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2020 a incité les communes, le DUF et les syndicats des eaux concernés à s'inscrire dans une démarche prospective en la matière afin de prendre rapidement une décision répondant avant tout à une logique de cohérence territoriale.

Le syndicat des eaux de Folschviller constitue un syndicat (représentant et se substituant aux communes de LAUDREFANG et TETING) et le syndicat CASAS (représentant et se substituant aux communes de FOLSCHVILLER et VALMONT).

Les membres du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER se sont réunis le 23 mai 2022 afin de solliciter sa dissolution.

C'est pourquoi, dans le prolongement de cette décision,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1937 portant création du Syndicat
- VU les délibérations :
 - du Conseil Municipal de LAUDREFANG en date du 06 juin 2019 (demande de retrait)
 - du Conseil Municipal de TETING-SUR-NIED en date du 17 décembre 2019 (demande de retrait)
 - du SI DES EAUX DE FOLSCHVILLER en date du 17 décembre 2019 approuvant le retrait et la clé de répartition
 - du Conseil Municipal de LAUDREFANG du 04 juin 2020
 - du Conseil Municipal de VALMONT du 07 juin 2020
 - du Conseil Municipal de TETING-SUR-NIED du 11 février 2020
 - du Conseil Municipal de FOLSCHVILLER du 27 février 2020
- CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER ayant décidé la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} novembre 2022 selon les termes suivants :
 - CONFIRME la clé de répartition approuvée le 17 décembre 2019, à savoir :

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS	SI
FOLSCHVILLER	316 552 m ³	299 706 m ³	256 693 m ³	872 951 m ³	290 983.66 m ³	71.43 %	51.53 %
VALMONT	115 356 m ³	117 147 m ³	116 601 m ³	349 104 m ³	116 368.000 m ³	28.57 %	24.35 %
Sous-total C.A.S.A.S.	431 908 m³	416 853 m³	373 294 m³	1 222 055 m³	407 351.667 m³	100 %	
TETING	51 708 m ³	52 575 m ³	53 205 m ³	157 488 m ³	52 496.000 m ³		11.32 %
LAUDREFANG	12 440 m ³	13 088 m ³	11 254 m ³	36 782 m ³	12 260.667 m ³		2.60 %
Sous-total TETING et LAUDREFANG	64 148 m³	65 663 m³	64 459 m³	194 270 m³	64 756.667 m³	100 %	
TOTAL SI FOLSCHVILLER	496 056 m³	482 516 m³	437 753 m³	1 416 325 m³	472 108.333 m³		100 %

- PRECISE que le compte administratif de clôture du syndicat sera présenté ultérieurement.
- ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après.

Affectation des résultats comptables (à intervenir à la clôture selon

- * FOLSCHVILLER = 61,63 %
- * VALMONT = 24,65 %
- * TETING-SUR-NIED = 11,12 %
- * LAUDREFANG = 2,60 %

Répartition de l'actif et du passif

La description détaillée sera arrêtée en application de la clé de répartition précitée et après les derniers mouvements à la clôture du Syndicat. (Un état au 31/12/2021 est joint.)

Répartition des emprunts

Les 5 emprunts restants qui ont permis de financer les forages et l'usine de DOURD'HAL seront repris pas la CASAS (un état de la dette est joint à la présente).

- AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- bien vouloir suivre la décision du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER et se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat ainsi que sur les conditions de liquidation proposées ;
- autoriser M. le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche relative à cette procédure et signer tout document s'y rapportant.

PJ :

Clé de répartition

Etat de dette

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



BP2022 S.I.E. de FOUSCHVILLER Syndicat des Eaux de Folschviller	IV
IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A1.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature [Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat]	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						Type de taux d'intérêt	Index
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal			
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 885 000,00			
164 Emprunts en euro (total)					2 885 000,00			
2020110	CASSE & REPASSE	09/12/2019	05/01/2021	05/01/2021	630 000,00	F		
20481 20007 01 01	CREDIT AGRICOLE DE FRANCE	12/07/2015	20/02/2016	31/12/2016	340 000,00	F		
10206491000006202	CREDIT AGRICOLE DE FRANCE	24/10/2018	24/07/2018	28/12/2018	655 000,00	F		
204480112	CREDIT AGRICOLE DE LOIRVAINE	28/01/2009	04/02/2009	04/02/2009	350 000,00	F		
204	CREDIT AGRICOLE DE LOIRVAINE	17/03/2016	27/09/2016	02/07/2016	650 000,00	F		
Total général					2 885 000,00			

IV - ANNEXES	
IV	A1.2
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 -REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 160) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de sensibilité à la hausse des taux de intérêts	
						Type de taux	Index		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)				2 208 313,13					
1641 Emprunts en euro (total)				2 208 313,10					
164115	N			99 153,27	4,25	F			0,75
164116	N			69 422,81	4,00	F			3,15
164117	N			84 537,02	22,00	F			1,90
164118	N			155 000,00	7,25	F			4,20
164119	N			60 400,00	14,50	F			3,85
Total général				2 208 313,10					

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022 **SLO**
 ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_29-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLD

ID : 057-200067502-20220614-CG_20220614_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 30

OBJET : Réalisation d'un étude temps sec temps de pluie et de dé raccordement des eaux pluviales sur les communes de Carling-L'Hôpital.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé ou P.A.O.T. décline à l'échelle du Département le programme de mesures issu du SDAGE rédigé à l'échelle de bassin, c'est-à-dire les actions concrètes à réaliser.

Ce 3^{ème} cycle du PAOT et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relève une importance particulière, car il est le dernier permettant la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027, tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En 2027, l'Etat devra rendre compte à l'Union Européenne justification détaillée, notamment pour les objectifs non atteints.

A la vue des résultats à ce stade, le risque de contentieux est important car il est probable que nous ne répondrons pas à l'ensemble des objectifs de la DCE d'ici 2027.

Aussi afin de répondre aux actions du PAOT, il convient de résoudre les problématiques de rejet de temps sec et de temps de pluie des communes de Carling et de L'Hôpital sur la masse d'eau Rosselle.

L'objectif des investigations qui seront menées sera de disposer des éléments nécessaires pour :

1. définir les ouvrages éventuels de stockage et de traitement si besoin de la pollution en temps de pluie (type d'ouvrage et emplacement, volume, débits entrant et sortant, rendement épuratoire si besoin) nécessaires à rendre acceptable les rejets sur le milieu récepteur en prenant en compte la gestion intégrée des eaux pluviales.
2. définir les travaux nécessaires à l'amélioration de la gestion des débits transitant dans le réseau et acheminés à la station d'épuration en période de pluie.

A ce titre, il est nécessaire de lancer une étude qui permettra de disposer d'un programme de travaux hiérarchisé et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité à la réglementation.

Cette étude sera réalisée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et sera subventionnée à hauteur de 70%.

Un dossier de consultation sera rédigé et comportera 2 lots :

- * Lot n°1 : Etude diagnostique Temps sec et Temps de pluie sur le système d'assainissement des communes de Carling-L'Hôpital
- * Lot n°2 : Etude du potentiel de dé raccordement des eaux pluviales urbaines des communes de Carling-L'Hôpital

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres du comité d'exploitation, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Valider la réalisation d'une étude temps sec temps de pluie de dé raccordement des eaux pluviales sur les communes de Carling – L'Hôpital,
- 2) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- 3) Autoriser le lancement d'une consultation publique concernant « La réalisation d'une étude temps sec temps de pluie et de dé raccordement des eaux pluviales sur les communes de Carling – L'Hôpital » et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 27 juin 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Martelle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Urmit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 31

OBJET : Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement des communes de Freybouse/Frémestroff, Viller, Harprich, Boustroff.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé ou P.A.O.T. décline à l'échelle du Département le programme de mesures issu du SDAGE rédigé à l'échelle de bassin, c'est-à-dire les actions concrètes à réaliser.

Ce 3^{ème} cycle du PAOT et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relève une importance particulière, car il est le dernier permettant la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027, tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En 2027, l'Etat devra rendre compte à l'Union Européenne justification détaillée, notamment pour les objectifs non atteints.

A la vue des avancées à ce stade, le risque de contentieux est important car il est probable que la CASAS ne réponde pas à l'ensemble des objectifs de la DCE d'ici 2027.

Aussi afin de répondre aux actions du PAOT, et de respecter le programme pluriannuel d'investissement il convient de lancer les études de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un projet de mise en conformité de l'assainissement à l'échelle de chaque commune ou groupement de communes.

La mission de maîtrise d'œuvre permettra :

* D'élaborer le meilleur projet de mise en conformité de l'assainissement et du système de collecte/transport techniquement et économiquement. Différents scénarii devront être étudiés et notamment, étudier la possibilité d'assainir chaque commune individuellement et ensemble.

* De réaliser toutes les études à la parcelle, en vue de la déconnexion des fosses septiques,

* De réaliser le dossier Loi sur L'eau au titre du Code de l'Environnement

* De réaliser l'ensemble des cahiers des charges / devis pour la réalisation des études annexes nécessaires à l'élaboration du projet et en assurera le suivi. Ces études complémentaires seront prises en charge par la maîtrise d'ouvrage.

→ Levers topographiques complémentaires,

→ Etude zones humides,

→ Passages caméras éventuels,

→ Etudes géotechniques,

→ Etude de détermination d'Eaux Claires Parasites éventuelle,

→ ...

* De piloter les travaux depuis la consultation des entreprises jusqu'au parfait achèvement des travaux sur les réseaux et unité de traitement.

Ces études feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres du comité d'exploitation, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Valider la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement des communes de Freyhouse / Fremestroff, Viller, Harprich et Boustroff,

2) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à solliciter les subventions, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022,

3) Autoriser le lancement d'une consultation publique pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement des communes de Freyhouse / Fremestroff, Viller, Harprich et Boustroff, et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et à la signature de tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- Conseillers élus : 79 * En exercice : 79.....
- Présents : 52
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKÉ, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWski, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- Absents représentés par leurs suppléants : 2
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDÉMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Mecheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- Absents excusés : 7
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- Absents non excusés : 4
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 32

OBJET : Transformation du SEV3NIED en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Compte tenu :

- des compétences exercées historiquement par le syndicat à savoir les 4 items du Code de l'Environnement constituant la GEMAPI (1, 2, 5 et 8)
- de la cohérence hydrographique
- de la solidarité de bassin

- des enjeux du territoire du bassin des Nied : état des masses d'eau, réglementation et les outils de gouvernance, problématique Protection significative et résolvable par la GEMA,
- de la structure du Syndicat : statuts compatibles avec une transformation en EPAGE, fonctionnement de la structure (personnel, commission, organigramme), compétences,
- des projets : en totale corrélation avec le Programme de Mesures et compatibles avec les SDAGE, nombre de programme en cours (globaux ou ponctuels), anticipation des prochains selon les enjeux du territoire, de la politique menée : étude globale du bassin versant sur la GEMAPI et sur les zones humides, participations aux projets des partenaires du territoire,
- des finances : cotisation stable et équitable sur le bassin, gestions saine des budgets, taux de financement maximal conventionné avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Considérant que conformément aux dispositions du VII bis de l'article L 213-12 du Code de l'Environnement, « lorsqu'un syndicat mixte remplit les conditions fixées au ii, il peut être transformé en EPAGE. Cette transformation est proposée par le Comité Syndical au Préfet coordonnateur de bassin concerné. Lorsque le Préfet coordonnateur de bassin constate que le Syndicat Mixte répond aux conditions fixées, respectivement, aux I et II ainsi qu'aux critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII, il soumet le projet de transformation à l'avis du comité de bassin et des commissions locales concernés. Le projet de transformation et les avis émis sont transmis aux membres du Syndicat. Cette transformation est décidée, sur proposition du Comité Syndical, par délibérations concordantes des organes délibérants des membres du Syndicat. Le Comité Syndical et les membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Un arrêté du représentant de l'Etat territorialement compétent approuve cette transformation.

Considérant que par délibération N°202-02-03-5 en date du 3 février 2020, le Comité du SEV3Nied a validé les démarches de transformation en EPAGE,

Considérant que le Préfet coordinateur de bassin a rendu un avis conforme sur le projet de transformation en EPAGE, ainsi que sur le projet des nouveaux statuts du SEV3Nied,

Considérant le projet de nouveaux statuts du SEV3Nied et les avis conformes cités précédemment et annexés,

Considérant que le Conseil Communautaire par délibération en date du 31/07/2021 Point n°22 a désigné pour représenter la CASAS au sein du SEV3Nied les membres suivants :

- *Membres titulaires :*
 - Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller)
 - Monsieur Bernard JACQUOT (Baronville)
 - Monsieur Jean TOURSCHER (Valmont)
- *Membres suppléants :*
 - Monsieur Christophe BADO (Biding)
 - Monsieur Julien CLAISER (Eincheville)
 - Monsieur Sébastien MARET (Landroff)

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver la transformation en EPAGE du SEV3Nied ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération ;
2. Charger et autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 juin 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS,
MM. SIMON, BALLIE, MAJEWski, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Gaston ADIER, Vice-Président à Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 7**
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

Point n° 33

OBJET : Assainissement des communes de la CASAS – Méthodologie et pratiques.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé ou P.A.O.T. décline à l'échelle du département le programme de mesures issu du SDAGE rédigé à l'échelle de bassin, c'est-à-dire les actions concrètes à réaliser.

Ce 3^{ème} cycle du PAOT et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relève une importance particulière, car il est le dernier permettant la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027, tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En 2027, l'Etat devra rendre compte à l'Union Européenne justification détaillée, notamment pour les objectifs non atteints.

A la vue des avancées à ce stade, le risque de contentieux est important car il est probable que la CASAS ne réponde pas à l'ensemble des objectifs de la DCE d'ici 2027.

Pour faire face aux exigences imposées par les services de l'Etat, une réflexion a été menée au sein du service afin de voir comment y répondre et d'éviter la répercussion du contentieux sur notre collectivité.

Plusieurs pistes ont donc été étudiées avec leurs avantages et inconvénients. En accord avec le comité d'exploitation, la solution choisie comme étant la plus viable et réaliste a été une accélération du programme des investissements.

Cependant bien que cette solution présente l'avantage de respecter le PAOT, elle présente l'inconvénient de concentrer les dépenses sur un laps de temps réduit.

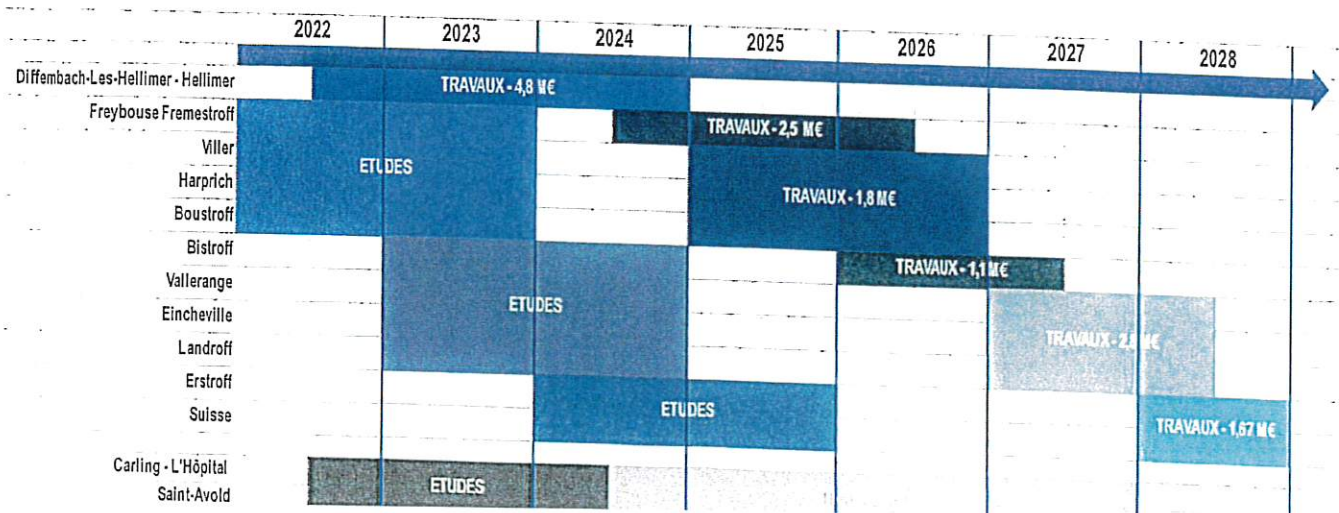
En effet, il reste 13 communes à assainir au moyen d'un premier système d'assainissement pour le sud de la CASAS.

Pour le nord, des améliorations sur les systèmes d'assainissement doivent être réalisées pour rendre acceptable les rejets au milieu naturel par temps de pluie et par temps sec sur les communes de Carling, L'Hôpital et Saint-Avold.

Financièrement le programme de travaux se répartit de la façon suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Coût de la mise en conformité
Diffembach-Les-Hellimer Hellimer	899	4.837.740,00 €
Freybouse – Fremestroff	749	2.500.000,00 €
Viller	189	700.000,00 €
Harprich	189	450.000,00 €
Boustroff	150	650.000,00 €
Vallerange	217	700.000,00 €
Eincheville	224	900.000,00 €
Landroff	275	1.200.000,00 €
Bistroff	338	1.100.000,00 €
Erstroff	196	870.000,00 €
Suisse	105	800.000,00 €
Carling-L'Hôpital	8.823	2.500.000,00 €
Saint-Avold	15.433	3.500.000,00 €
TOTAL	28.143	20.707.740,00€

Un nouveau planning a donc été réalisé afin d'avoir une visibilité sur les futurs investissements :



C'est au final un programme pluriannuel d'investissement qui se nécessite la trésorerie adéquate.

Afin de respecter ce programme aussi bien dans sa durée que financièrement, une harmonisation des pratiques s'impose avec notamment :

a) La convergence tarifaire dès le 1^{er} janvier 2023

Afin d'augmenter les ressources du service et faire face aux investissements à venir, la convergence tarifaire doit être effectuée avec un démarrage à partir du 1^{er} janvier 2023.

Plusieurs scénarios ont été présentés aux Elus lors de la conférence des maires en date du 08/06/2022 et c'est le scénario n°3 qui a été privilégié avec les montants de redevance suivants :

	2023	2024	2025
Pour les communes du territoire sud			
Redevance communes assainies	2,35 €	2,35 €	2,35 €
Redevance communes non assainies (Collecte)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Redevance industrielle (Lavolster)	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Pour la commune de Saint-Avold	1,71 €	1,83 €	1,95 €
Pour les Communes de L'ex SIA3V			
Redevance assainissement	1,62 €	1,78 €	1,95 €
Redevance industrielle (Neuhauser)	3,22 €	3,22 €	3,22 €
Redevance industrielle (Eurolock)	1,49 €	1,49 €	1,49 €
Redevance industrielle (station de lavage)	1,84 €	1,84 €	1,84 €
Redevance matière de vidange	14,50 €	14,50 €	14,50 €
Pour la commune de Carling			
Redevance de collecte	0,23 €	1,37 €	1,50 €
Redevance transport et traitement	0,45 €	0,45 €	0,45 €
Pour la commune de L'Hôpital			
Redevance de collecte	1,13 €	1,71 €	1,50 €
Redevance transport et traitement	0,45 €	0,45 €	0,45 €

b) Pénalités financières en cas de non-conformité de l'assainissement (Article L.1331-1 à 7 du Code de la Santé Publique et Article L1331-8 : Modifié par Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 - Art. 62)

Tant que le propriétaire :

- ✓ ne s'est pas raccordé au réseau public de collecte, alors que son immeuble est desservi et qu'il ne fait pas l'objet d'une dérogation,
- ✓ n'a pas mis les fosses et autres installations de même nature hors d'état de servir ou de créer des nuisances, après l'établissement du branchement au réseau public de collecte,
- ✓ Dispose d'un branchement ne respectant pas les prescriptions réglementaires établies par la collectivité,

✓ *il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %,*

✓ *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.*

Ce qui permettra à l'ensemble des usagers de se conformer à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 057-200067502-20220614-CC_20220614_33-DE

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis émis par les Elus qui a retenu le scénario n°3,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Valider le nouveau programme pluriannuel d'investissement,
- 2) Valider l'harmonisation des pratiques à savoir :
 - * de démarrer la convergence tarifaire au 01/01/2023,
 - * de retenir l'application du scénario n°3 et les montant de redevances s'y référant,
 - * de majorer la redevance assainissement à hauteur de 400% si le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Fabrice MAJEWSKI (L'Hôpital)

Ont voté contre : Mme NICOLAS (Carling) et son mandant M. SCHIRLE (Carling),
Mme PILARD (Carling) et son mandant M. ADIER (Carling).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 juin 2022
Le Président,

S. COSCARELLA

